CAUDRY

CONSEIL MUNICIPAL

Mes Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli le Procès-Verbal de la séance du **Conseil Municipal du mercredi 29 avril 2026** qui sera soumis à votre approbation lors de notre prochaine réunion.

Il me serait agréable que vous fassiez connaître vos éventuelles remarques sur ce document auprès de Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services, avant la prochaine réunion, afin de me permettre de les étudier et d'y répondre.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Chers Collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

CAUDRY

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026 - 18 H 30 -

PROCÈS-VERBAL

Le Mercredi 29 Avril 2026, le Conseil Municipal de CAUDRY, régulièrement convoqué par courrier du 16 Avril 2026, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; M. DEVIENNE Marc, Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme TRIOUX Sandrine, M. BONIFACE Didier, Mme THUILLEZ Martine, M. RIQUET Alain (à partir de Q11), Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, Adjoints au Maire ; M. CHMIELEWSKI Dominique, Mme DRON Francine, M. CATENNE Patrice, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, Mme LECOU Karine, Mme NAVEZ Patricia, Mme LEMAIRE Maria, M. DECALION Ismaël, Mme DEMADE Betty, M. LEFEBVRE Jérôme, Mme DENIZON Violenne, Mme LESECQUE Aurélia, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, Mme DHAUSSY Bérangère, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DISIDER Mélanie, Mme FROMONT Virginie, M. DHAUSSY Brandon, Mme LEFEBVRE Brigitte, M. COLLIN Denis Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent ayant donné procuration :
M. RIQUET Alain : procuration à Mme THUILLEZ Martine (jusque Q10 inclus)

Membre absent :

Est désigné secrétaire de séance : M. BAUDOUX Aurélien

Monsieur le Maire : *Allez Messieurs, dames, gros ordre du jour aujourd'hui, 42 questions, on n'est pas sortis de l'auberge. Alors je vais procéder à l'appel.*

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur le Maire : *Merci bien. Je vous fais passer le procès verbal et on peut y aller pour l'ordre du jour. Il convient, Messieurs, dames, pour ce conseil municipal, comme chaque conseil municipal, de désigner un secrétaire de séance. On a un volontaire nommé d'office. C'est Aurélien Baudoux. Merci. Bravo, Aurélien pour ta désignation.*

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

Procès verbal distribué le 15/04/2026

Monsieur le Maire : *On passe ensuite au premier point de l'ordre du jour, c'est à dire l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2026, dont vous avez toutes et tous été destinataires, et je suis sûr que vous l'avez lu avec grande attention. Est-ce que vous avez des*

remarques, des questions par rapport à celui-ci ? Non ? Donc je soumets à votre approbation. Unanimité. Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services

Décisions budgétaires

1. ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT POUR PROCÉDER AU DÉBAT ET AU VOTE SUR LES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025 DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES POMPES FUNÈBRES ET LE MILLENIUM

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son président. Le Maire peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Martine THUILLEZ en qualité de Présidente et de procéder au vote à main levée pour procéder à cette désignation.

Monsieur le Maire : *On passe ensuite à la question budgétaire, donc c'est moi-même qui vais dire cette question, c'est l'élection d'un président pour procéder au débat et au vote sur les Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 de la ville et des budgets annexes Pompes Funèbres et Le Millenium. Je vous rappelle que, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire un président ou une présidente. Le maire peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote. Donc je vais faire plusieurs déplacements, trois en l'occurrence. Donc je vous propose, Messieurs, dames, de désigner comme présidente de séance, donc pour ces CFU, Martine THUILLEZ. Je vous propose de voter à main levée par rapport à la désignation de Martine THUILLEZ, qui est pour ? C'est gentil, merci pour elle. Unanimité. On peut l'applaudir. Bravo Martine. Très bien. Martine, je te laisse la parole pour un petit moment.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

Régie Municipale des Pompes Funèbres

2. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'état globalisé des sections d'investissement et fonctionnement de l'exercice 2025.

Libellés	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Totaux cumulés	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérations de l'exercice						
- Titres émis	13 271,48 €		631 312,37 €		644 583,85 €	
- Mandats émis		17 821,52 €		651 492,83 €		669 314,35 €
Résultats de l'exercice	-4 550,04 €		-20 180,46 €		-24 730,50 €	
Résultats reportés	19 814,13 €		321 100,41 €		340 914,54 €	
Résultats de clôture	15 264,09 €		300 919,95 €		316 184,04 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
Résultats définitifs	15 264,09 €		300 919,95 €		316 184,04 €	

Madame THUILLEZ : *Merci. Budget annexe "régie des pompes funèbres municipales" Compte Financer Unique 2025. Le CFU remplace le compte de gestion et le compte administratif. Il est obligatoire depuis le 1er janvier 2026. Il est soumis à votre approbation, l'état global des sections, donc d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2025, conformément au CFU qui vous a été transmis. Le résultat de l'exercice 2025 s'élève à -24 730,50 €, soit 2 déficits : -4 550,04 € en investissement et -20 180,46 € en fonctionnement. Compte tenu du résultat reporté de l'année précédente, le résultat de clôture 2025 s'élève donc à 316 184,04 €. Est-ce que vous avez des questions ?*

Madame DISDIER : *Oui, Martine, sauf erreur de ma part, je crois que c'est la première fois que je vois le bilan des pompes funèbres en négatif, donc je voulais savoir un petit peu ce qui c'était passé cette année.*

Madame THUILLEZ : *Il y a moins de morts.*

Madame DISDIER : *C'est ce que j'allais dire, des raisons heureuses, c'est-à-dire moins de morts réellement ?*

Madame THUILLEZ : *Moins de morts.*

Madame DISDIER : *Ou des dépenses qui n'ont pas été...*

Madame THUILLEZ : *Non. Il y a moins de morts. Il y a les crémations qui sont favorisées par rapport aux enterrements.*

Madame DISDIER : *Qui coûtent moins cher, enfin aux clients malheureusement. D'accord.*

Madame THUILLEZ : *Puis après il y a la concurrence des deux autres quand même.*

Madame DISDIER : *Mais je ne me trompe pas. C'est la première fois que ce budget est négatif. Je ne l'ai jamais vu.*

Monsieur le Maire : *Puis après, il y a effectivement plus de crémations, moins d'enterrements. Il y a plus de concurrence, c'est plus compliqué et puis nous avons en fait appliqué, avant la Régie des pompes funèbres ne payait pas de loyer et on leur fait payer un loyer maintenant, depuis 2025.*

Madame DISDIER : *Parce que la loi vous y obligeait ?*

Monsieur le Maire : *Non, c'était pour être transparent.*

Madame LEFEBVRE : *Mais n'avions nous pas.... enfin, si mes souvenirs sont bons, lorsque j'étais au conseil municipal, il avait été décidé de faire des travaux pour donner plus de visibilité aux pompes funèbres par rapport justement aux concurrents. Ce n'est pas fait, pourquoi ?*

Monsieur le Maire : *C'est toujours prévu. C'était dans notre programme électoral.*

Madame LEFEBVRE : *Vous m'excuserez, mais votre programme électoral, je ne l'ai pas lu.*

Monsieur le Maire : *Vous l'avez gardé sur votre chevet ? C'est prévu qu'on fasse des travaux effectivement pour mieux accueillir les familles parce qu'aujourd'hui il n'y a pas de salle d'attente proprement dite. Quand les gens veulent aller visiter ou choisir un cercueil, une urne, etc., ils sont obligés de passer dans le bureau où il y a souvent un entretien. Ce n'est vraiment pas... donc c'est prévu. C'est bon ?*

Monsieur COLLIN : *Monsieur le Maire, s'il vous plaît, par rapport à la visibilité, il y a aussi le fait qu'on est près des concurrents.*

Monsieur le Maire : *Oui, c'est ça.*

Monsieur COLLIN : *On a bien lu votre programme, Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire : *C'est gentil.*

Monsieur COLLIN : *Brigitte pose la question parce que c'est vrai que ça fait longtemps qu'on parle de cette visibilité, cette publicité et tout ça, mais on était limité, je me souviens, il y a quelques années, par la publicité. Il y avait des règles qui empêchaient certaines publicités. Voilà, c'est pour ça.*

Monsieur le Maire : *Toujours. Il faut faire très attention. C'est prévu. Il est prévu également de créer un salon supplémentaire au funérarium, parce que, souvent, on manque de salons, les gens ne veulent pas forcément aller au crématorium parce que ce n'est pas les mêmes choses au crématorium. Je ne vais pas critiquer, mais apparemment c'est beaucoup mieux chez nous. On a de la demande et on va transformer la partie de la salle, je ne sais pas comment on peut l'appeler, la salle de repos, qui est à gauche en rentrant au funérarium. Elle est très grande, donc on va créer un autre salon à cet endroit-là. Il y aura un salon supplémentaire et la salle de repos se fera à droite dans une petite pièce.*

Madame LEFEBVRE : *Je pense, enfin, à mon avis, la façade devrait aussi être revue pour donner plus de publicité, un peu comme Blairon qui est en face, où il y a une grande façade. Ce serait bien si on avait la même chose aussi, si ça pouvait être réalisé.*

Monsieur le Maire : *La façade des pompes funèbres ?*

Madame LEFEBVRE : *Oui.*

Monsieur le Maire : *C'est prévu. Dans l'agrandissement, ce sera un nouveau bâtiment, vous voyez, un petit peu les nouveaux bâtiments avec des grands panneaux de couleurs, etc., puis une belle publicité, parce qu'effectivement, il y a des gens, a priori, de ce que nous dit le directeur des pompes funèbres, des gens qui pensent aller chez nous et qui vont en face, chez Blairon & Denhez. Puis après l'autre pompe funèbre s'appelle Frédéric Bricout. Voilà. C'est bon, Messieurs, dames ?*

Madame THUILLEZ : *Donc, on va voter pour ce CFU. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Merci.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
3 ABSTENTIONS : Mme DISDIER – Mme FROMONT – M. DHAUSSY

Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Madame Martine THUILLEZ, Adjointe au Maire, expose :

Vu l'instruction M4

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025, il est constaté que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 fait apparaître un déficit d'investissement de 4.550,04 €, et un déficit de fonctionnement de 20.180,46 €, dont détail ci-dessous :

En section d'investissement

Total des recettes	13 271,48 €
Total des dépenses	17 821,52 €
Résultat de l'année 2025 (déficit)	-4 550,04 €
Résultat antérieur (excédent)	19 814,13 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2025 (excédent)	15 264,09 €
Restes à réaliser en dépenses (0,00 €)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (0,00 €)	
Résultat cumulé à fin 2025 (excédent)	15 264,09 €

En section de fonctionnement

Total des recettes	631 312,37 €
Total des dépenses	651 492,83 €
Résultat de l'année 2025 (déficit)	-20 180,46 €
Résultat antérieur (excédent)	321 100,41 €
Part affectée à l'investissement en 2025	0,00 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2025 (excédent)	300 919,95 €

Résultat global à la clôture de l'exercice 2025 (Excédent)	**316 184,04 €**
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2025 (Excédent) (Restes à réaliser inclus)	**316 184,04 €**

Madame THUILLEZ propose :
- d'affecter le résultat de fonctionnement au débit du compte "110 report à nouveau" (solde créditeur) pour 300.919,95 €, montant qui sera repris en recettes de fonctionnement au Budget Primitif 2026, ligne budgétaire "002-résultat d'exploitation reporté (excédent)".

Madame THUILLEZ informe que :
- le résultat de clôture de l'exercice 2025 de la section d'investissement d'un montant de 15.264,09 € sera repris au Budget Primitif 2026, en recettes, ligne budgétaire "001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)".

Madame THUILLEZ : Nous avons constaté un résultat global à la clôture de l'exercice 2025 de 316 184,04 € qu'il convient d'affecter. Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement au débit du compte 110, report à nouveau, pour 300 919,95 €, montant qui sera repris en recettes de fonctionnement du budget primitif 2026 sur la ligne budgétaire 002, résultat d'exploitation reporté. Concernant le résultat de clôture de l'exercice 2025, en section d'investissement, le montant de 15 264,09 € sera repris au budget primitif 2026 en recettes sur la ligne budgétaire 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté. On vous propose donc de voter pour cette affectation.

Monsieur le Maire : C'est bon pour vous, Messieurs, dames ? Pas de contre ? Pas d'abstention ?

Madame DISDIER : Abstention, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Abstention. Très bien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
1 ABSTENTION : Mme DISDIER

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

4. BUDGET PRIMITIF 2026

Madame Martine THUILLEZ, Adjointe au Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal, pour l'exercice 2026, le projet de Budget Primitif annexé.

Les documents ont été transmis aux membres du Conseil Municipal 12 jours avant l'examen du budget, soit le 16 avril 2026.

Madame THUILLEZ : Nous vous proposons un budget de fonctionnement de 942 905,41 €, ventilé de la manière suivante en ce qui concerne les dépenses : au chapitre 011, 458 840 € charges à caractère général. On retrouve ici tout ce qui est pour le fonctionnement du service, notamment les achats de marchandises et les frais liés aux crémations, aux soins de conservation, aux messes, inhumations et au transport de corps ou encore aux vacations. Ensuite, le chapitre 12, charges de personnel, on a prévu un budget de 365 500 €. Enfin, chapitre 023, 78 135 € seront virés à la section d'investissement. Concernant les recettes, nous retrouvons en recettes le résultat de fonctionnement reporté de 300 919,95 €, conformément à l'affectation du résultat que nous venons de voter, chapitre 002, et 600 000 € de recettes qui proviennent quant à elles de la prévision quant aux prestations qui seront facturées aux usagers de ce service.

Monsieur le Maire : Par rapport à ce budget primitif, Messieurs, dames, des contre ? Des abstentions ? Trois abstentions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
3 ABSTENTIONS : MME DISDIER – MME FROMONT – M. DHAUSSY

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

<u>Cinéma Le Millenium</u>

5. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'état globalisé des sections d'investissement et fonctionnement de l'exercice 2025.

Libellés	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Totaux cumulés	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérations de l'exercice						
- Titres émis	0,00 €		174 237,09 €		174 237,09 €	
- Mandats émis		0,00 €		193 105,77 €		193 105,77 €
Résultats de l'exercice	0,00 €		-18 868,68 €		-18 868,68 €	
Résultats reportés	0,00 €		36 968,39 €		36 968,39 €	
Résultats définitifs	0,00 €		18 099,71 €		18 099,71 €	

Madame THUILLEZ : *On va passer au compte financier unique pour le cinéma Le Millénium. Il est soumis à votre approbation l'état globalisé des sections d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2025, conformément au CFU joint en annexe. Le résultat de l'exercice 2025 s'élève à -18 868,68 €, uniquement pour la section de fonctionnement, il n'y a pas eu d'investissement. Compte tenu du résultat reporté de l'année précédente, le résultat de clôture 2025 s'élève donc à +18 089,71 €.*

Monsieur le Maire : *Des questions, des remarques ? Non ?*

Madame LEFEBVRE : *Comment on arrive à 174 237, c'est ça, à peu près, par rapport à l'année précédente, on a quand même un - de 65 000. Est-ce que nos films, est-ce que c'est du parce que c'est moins attractif ? Les films moins intéressants ?*

Madame THUILLEZ : *Moins de sorties nationales.*

Monsieur le Maire : *Je me permets, mais tout ça on l'a vu dans le débat d'orientation budgétaire, mais on peut le ressortir.*

Madame LEFEBVRE : *Vous m'excuserez de ne pas tout retenir.*

Monsieur le Maire : *Pardon ?*

Madame LEFEBVRE : *Vous m'excuserez de ne pas tout retenir.*

Madame DEBOUDT : *On a en effet une diminution de la fréquentation entre 2024 et 2025. On était à 35 293 entrées en 2024, contre 33 939 en 2025, donc il y a eu effectivement le non-succès de plusieurs grosses sorties, notamment des films comme les Marvel, Kaamelott. Il y a seulement 2 films qui ont dépassé 2000 entrées. Après, c'est au niveau national, il y a eu une baisse de fréquentation de 13,6 % et nous, on en a -3,84 %.*

Monsieur le Maire : *-13 au niveau national et nous on est à -3. Mais bon, c'est vrai que ça dépend des...*

Madame LEFEBVRE : *Oui, des sorties. Je le conçois. Merci.*

Monsieur le Maire : *C'est bon pour vous ?*

Madame THUILLEZ : *Il y a aussi, je crois, le prix des confiseries, qui est augmenté à l'achat et qui n'a pas été forcément répercuté pour les usagers.*

Madame LEFEBVRE : *Donc qui les a mangés ?*

Madame THUILLEZ : *Non, ils sont encore en stock.*

Monsieur le Maire : *C'est bon ? Je peux sortir ?*

Madame THUILLEZ : *On va voter pour le CFU du Millénium. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Merci.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
3 ABSTENTIONS : Mme DISDIER – Mme FROMONT – M. DHAUSSY

Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

Madame LEFEBVRE : *Excusez-moi, Monsieur le Maire. J'ai une petite préoccupation par rapport au cinéma. Vous savez que nous sommes très attachés à ce cinéma Millenium. Je me disais que lorsque va être construit le nouveau cinéma, qui amène beaucoup de débats, et que celui-ci va forcément nous prendre, par rapport à ce qu'il aura à l'affiche, des clients, des spectateurs, enfin des personnes qui viendraient au Millénium normalement, et que nous avons un déficit qui pourrait s'accentuer, j'espère fortement que le Millenium sera préservé, conservé. Je me rappelle qu'il a été construit à l'initiative de votre père, donc ce serait dommage de le voir disparaître.*

Monsieur le Maire : *Effectivement, l'histoire du multiplex fait couler beaucoup d'encre, mais c'est normal. Si le multiplex s'était construit à Cambrai, il nous aurait fait peut-être plus de mal qu'à Caudry. La différence entre le fait qu'il soit à Caudry par rapport à Cambrai, c'est que nous on a réclamé haut et fort de faire en fait une association de programmation, c'est-à-dire qu'on puisse être complémentaire avec le multiplex, et notamment en termes de communication, qu'on puisse dans le futur multiplex, pouvoir mettre cette semaine à l'affiche du Millénium ça et ça. En plus de ça, on a la chance d'avoir quand même des indépendants, parce que je rappelle que ce sont les directeurs locaux du centre Leclerc de Caudry qui vont être les directeurs du multiplex. Si demain on s'était retrouvé avec Gaumont ou Pathé, moi j'aurais dû aller pour gueuler, j'aurais dû aller monter à Paris, puis on m'aurait claqué la porte au nez en me disant : « Vous on en a rien à foutre. Nous, c'est Pathé ou c'est Gaumont », alors qu'ici on peut discuter. C'est toujours la même chose quand il y a des commerces, par exemple je peux vous dire qu'Alain Gaillard a déjà voulu ouvrir des commerces et je lui ai dit : « S'il te plaît, tu ne fais pas ça parce qu'on en a un en centre-ville et tu vas nous le tuer. » Effectivement, c'est dans l'air du temps, les multiplex, on en voit partout. On était le dernier arrondissement du Nord à ne pas en avoir. Ça va être réparé et puis après Caudry, c'est l'épicentre du Cambrésis, donc ça va être des emplois locaux et ça va être, l'argent va être réinvesti, puisque ce sont les patrons de Leclerc, ça va être investi sur notre territoire et il ne va pas aller à des actionnaires parisiens. Mais effectivement, le but c'est de le conserver puis d'avoir une complémentarité. De toute façon, même s'il était à Cambrai, on n'est plus dans le même niveau. On ne joue pas dans la même cour. Un multiplex, c'est un niveau au-dessus et ils ont le droit à plus de sorties nationales que nous, etc., mais c'est déjà le cas, je pense, avec Cambrai parce que Cambrai a été racheté par Megarama. Avant c'était un privé qui avait le cinéma de Cambrai, ça a été racheté par Megarama Denain, donc même eux, je crois qu'ils ont droit maintenant à des sorties plus importantes que Le Millenium.*

Madame LEFEBVRE : *Le tout, c'est de conserver le Millenium.*

Madame DENIZON : *Si je peux rajouter, en dehors des programmations nationales, on a aussi tout ce qui se fait avec le ciné club de l'OMC avec "De la suite dans les images", "Cinématique analyse", enfin tous les ciné débats qu'il y a, il y a au moins deux programmations par mois. On essaye... J'entends aussi par rapport à l'horaire, c'est aussi en négociation pour ne pas marcher sur des programmations des sorties nationales, par exemple.*

Madame DISDIER : *Monsieur le Maire, sans vouloir vous contredire, multiplex, ce n'est pas à partir de six ou huit salles ? Or maintenant que le projet est à moins de 300 places, combien de salles il est prévu ?*

Monsieur le Maire : *4 salles et 299 places.*

Madame DISDIER : *4 salles. Le nom officiel qui n'est pas multiplex, c'est comment ?*

Monsieur le Maire : *Un cinéma à quatre places.*

Madame DISDIER : *Bien entendu. Je suis tout à fait d'accord avec Madame LEFEBVRE, autour de la table, on est tous d'accord pour dire qu'on a envie de conserver notre cinéma municipal, notre cinéma qui nous a, qui a coûté déjà très très cher aux Caudrésiens, on ne va pas se mentir, depuis l'ouverture, même si effectivement ce genre de cinéma municipal n'est pas censé forcément faire de bénéfices, d'accord, mais il ne faut pas non plus qu'il coûte trop trop cher non plus à la ville, donc j'espère vraiment qu'on va réussir à respecter ces engagements d'arriver à tenir ces deux cinémas. D'ailleurs là, on va arriver au budget. Martine, est-ce que dans ce budget 2026 primitif, vous avez intégré des idées justement pour permettre à ce cinéma municipal de survivre ?*

Monsieur le Maire : *C'est ce qu'on disait. Si vous me permettez de l'appeler quand même le multiplex ou le nouveau cinéma à quatre places, quatre salles, pardon. Quatre places, excusez-moi. Quatre salles. Quand il sera fait, on va mettre notre communication dedans et puis on essaye, parce qu'aujourd'hui, on va être très clairs, on n'a pas la même force qu'un gros groupe comme Leclerc pour communiquer. Nous, on met deux panneaux là-bas à côté de la friterie. Il faut penser à regarder.*

Propos inaudibles Madame DISDIER

Monsieur le Maire : *C'est ça, c'est ce que je viens de dire, Ça fait partie du truc.*

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : *Moi je sais que par exemple... Vous savez, dans la communication et dans le commerce, il faut être proactif. Hein Sandrine ? Dans la communication et dans le commerce, il faut être proactif. Aujourd'hui, vous recevez tous des trucs Intersport : « Cette semaine, moins 20 %. » Il y a des commerçants locaux, Frank, qui communique, qui envoie des trucs, etc. Moi je ne reçois jamais rien du Millenium, mais Leclerc, ils savent le faire aussi. Nous, on ne le fait pas bien. C'est un service public. On devrait pouvoir le faire et donc avec Leclerc, on espère qu'on pourra le faire.*

Madame DISDIER : *Excusez-moi Monsieur le Maire mais on a un office municipal du commerce. Il faudrait peut-être se rapprocher d'eux pour aiguiller, justement, ce cinéma pour essayer de faire de la publicité. Madame TRIOUX ?*

Monsieur le Maire : *Après, il y a toujours le RGPD.*

Madame DISDIER : *Je sais qu'il y a des systèmes de SMS, etc. Il me semble que Aline sait répondre, en tout cas répond aux commerçants, donc Le Millenium pourrait se rapprocher de l'office municipal et peut-être effectivement copier un peu les systèmes de communication. On parle des gros groupes, de Leclerc, mais il y a tout simplement nos commerçants indépendants aussi, qui communiquent beaucoup, des magasins de vêtements ou autres, qui font des promotions et tout ça, qui arrivent par coup de mails ou SMS ça arrive, donc il n'y a pas de raison que Le Millenium n'y arrive pas non plus.*

Monsieur le Maire : *Tout à fait. C'est bon ? Je ne sais plus. Je suis sorti et je suis revenu. C'est bon ? Plus de questions ? Plus de remarques ? Alors, question n°6.*

6. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Madame Martine THUILLEZ, Adjointe au Maire, expose :

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025, il est constaté que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 fait apparaître un résultat d'investissement nul et un déficit de fonctionnement de 18.868,68 €, dont détail ci-dessous:

En section de fonctionnement

Total des recettes	174 237,09 €
Total des dépenses	193 105,77 €
Résultat de l'année 2025 (Déficit)	**-18 868,68 €**
Résultat antérieur (Excédent)	36 968,39 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2025 (Excédent)	**18 099,71 €**

Résultat global à la clôture de l'exercice 2025 (Excédent)	**18 099,71 €**

Madame THUILLEZ propose :

- d'affecter le résultat de fonctionnement au dédit du compte "110 report à nouveau" (solde créditeur) pour 18.099,71 €, montant qui sera repris en recettes de fonctionnement au budget primitif 2026 sur la ligne budgétaire "002-résultat d'exploitation reporté (excédent)".

Madame THUILLEZ : On a constaté un résultat global à la clôture de l'exercice 2025 de 18 099,71 € qu'il convient d'affecter. Il est proposé donc d'affecter le résultat de fonctionnement au débit du compte 110, report à nouveau, pour la somme de 18 099,71 €, montant qui sera repris en recettes de fonctionnement du budget primitif 2026 sur la ligne budgétaire 002, résultat d'exploitation reporté. On vous propose donc de voter pour cette affectation.

Monsieur le Maire : Messieurs, dames, c'est bon pour ce budget primitif ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
3 ABSTENTIONS : Mme DISDIER – Mme FROMONT – M. DHAUSSY
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

7. BUDGET PRIMITIF 2026

Madame Martine THUILLEZ, Adjointe au Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal, pour l'exercice 2026, le projet de Budget Primitif annexé.

Les documents ont été transmis aux membres du Conseil Municipal 12 jours avant l'examen du budget soit le 16 avril 2026.

Madame THUILLEZ : *Nous vous proposons donc un budget de fonctionnement de 237 750 €, ventilé de la manière suivante en ce qui concerne les dépenses : 148 300 € de charges à caractère général, chapitre 011. On y retrouve tout ce qui est nécessaire également au fonctionnement du service, et notamment les locations de films, qui représentent la plus grosse somme. Pour les charges de personnel, nous budgétons 88 100 €. Concernant les recettes, nous retrouvons en recettes le résultat de fonctionnement reporté de 18 099,71 €, ainsi que nous venons de voter l'affectation du résultat, et 200 250,29 € de recettes correspondant aux produits des entrées et aux ventes de marchandises telles que les friandises.*

Madame LEFEBVRE : *J'aurai une petite question, Monsieur le Maire, s'il vous plaît.*

Monsieur le Maire : *Oui*

Madame LEFEBVRE : *Dans le compte 6238 et 6248, c'est divers. Qu'est ce qu'on met dans divers ?*

Madame THUILLEZ : *6238*

Madame LEFEBVRE : *et 6248*

Madame THUILLEZ : *C'est les honoraires pour les conférences. Il y a parfois des interventions exterieures, et 6248, c'est l'expédition des films.*

Madame LEFEBVRE : *D'accord. Merci.*

Monsieur le Maire : *Bien, Martine. Incollable.*

Monsieur COLLIN : S'il vous plaît, Monsieur le Maire. La date de prévision d'ouverture du nouveau multiplex, ça serait quand ?

Monsieur le Maire : Fin 2027.

Monsieur COLLIN : Donc on a encore de la marge pour le budget ?

Monsieur le Maire : Oui. C'est bon ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
3 ABSTENTIONS : MME DISDIER – MME FROMONT – M. DHAUSSY

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

Budget Principal

8. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'état globalisé des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2025.

Libellés	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Totaux cumulés	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérations de l'exercice						
- Titres émis	8 129 529,36 €		21 711 183,51 €		29 840 712,87 €	
- Mandats émis		8 855 762,92 €		20 470 526,53 €		29 326 289,45 €
Résultats de l'exercice	-726 233,56 €		1 240 656,98 €		514 423,42 €	
Résultats reportés	-2 375 524,82 €		7 304 939,89 €		4 929 415,07 €	
Résultats de clôture	-3 101 758,38 €		8 545 596,87 €		5 443 838,49 €	
Restes à réaliser	1 715 673,52 €	566 930,12 €	0,00 €	0,00 €	1 148 743,40 €	
Résultats définitifs	-1 953 014,98 €		8 545 596,87 €		6 592 581,89 €	

Madame THUILLEZ : *Il est soumis à votre approbation l'état globalisé des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2025, conformément au CFU qui est joint en annexe. Le résultat de l'exercice 2025 s'élève à 514 423,42 €. Un déficit en investissement de 726 233,56 € et un excédent en fonctionnement de 1 240 656,98 €. Compte tenu du résultat reporté de l'année précédente et de la prise en compte des restes à réaliser en recettes et en dépenses, le résultat global de clôture 2025 s'élève donc à 6 592 581,89 €.*

Monsieur le Maire : *Très bien. C'est bon pour vous, Messieurs, dames ?*

Madame DISDIER : *Excusez-moi, Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire : *Oui*

Madame DISDIER : *On considère que ce qui reste de l'héritage est donc inclus dans ces 6 592 000 €.*

Monsieur le Maire : *Oui.*

Madame DISDIER : *D'accord. On pourra faire, à un moment donné, un bilan de combien il reste et de comment il a été dépensé, s'il vous plaît.*

Monsieur le Maire : *Ça, c'est ce qui nous reste en résultat.*

Madame DISDIER : *Oui, mais moi je parle de l'héritage.*

Monsieur le Maire : *(début propos inaudibles) Je vais vous faire la même réponse qu'à Madame DESREUMAUX, excusez-moi, mais ça a été dépensé dans plusieurs projets.*

Madame DISDIER : *On ne peut pas avoir le détail ?*

Monsieur le Maire : *Bien sûr, on peut vous le dire, la maison médicale, le stade Sandras, on en a mis un peu partout.*

Madame DISDIER : *Oui mais avec les sommes, c'est si compliqué à nous dire à quoi ça a servi ? Parce qu'il me semblait quand même que, en contrepartie, entre guillemets, de ce don, M. Sandras avait quand même des souhaits de la manière dont devrait être dépensé cet argent, parce que 5 millions. Rappelez-moi combien la cellule ? C'était combien ? 400 000 ou 500 000 € pour la cellule.*

Monsieur le Maire : *470 000*

Madame DISDIER : *Donc quasiment 500 000. Donc ça ne fait que 10 %, si je ne me trompe pas. Donc, on est loin du total. Alors, déjà la réponse, combien il reste ? Ça, on peut nous le dire quand même.*

Monsieur le Maire : *En fait, on a tout inclus dans nos comptes. Donc on a dépensé au fil de l'eau. Combien il reste ? Il n'y avait pas de règle. M. Sandras avait quelques désirs que nous avons respectés, notamment une maison médicale, et après on a mis l'argent dans notre compte, on a dépensé au fil de l'eau.*

Madame DISDIER : *La maison médicale, en réalité, vous avez acheté une cellule dans une maison médicale privée, si je ne me trompe pas quand même. On est loin d'une création municipale d'une maison médicale, Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire : *On a acheté une cellule quand même, 470 000 €, vous l'avez dit ?*

Madame DISDIER : *Oui, mais vous n'avez pas créé une maison médicale, vous avez intégré, investi une cellule...*

Monsieur le Maire : *... après on a par exemple l'école Condorcet, on peut dire que l'héritage, il a servi à l'école Condorcet. On peut dire que l'héritage, il a servi au stade Sandras. On peut dire que l'héritage, il a servi à la salle Secretin. On l'a eu dans nos comptes. Après, on a dépensé au fur et à mesure.*

Madame DISDIER : *Je pensais qu'honnêtement, je ne sais pas si c'était par transparence, mais, je pensais franchement, qu'on allait vraiment flécher les dépenses pour les Caudrésiens, pour la famille, pour tout ça. Je pensais franchement que ça allait être fléché vraiment plus officiellement.*

Monsieur le Maire : *C'était sur notre compte. On ne l'a pas mis sur un compte à part. C'est dans le compte global.*

Madame DISDIER : *Et vous ne le faisiez pas travailler ? Vous ne récupériez pas des intérêts pendant un moment ?*

Monsieur le Maire : *Si, toujours.*

Madame DISDIER : *Toujours ? Donc là, il reste combien sur ce compte ? On peut nous répondre ça au moins.*

Monsieur le Maire : *Ça, on l'a vu. Combien, Jérôme ?*

Madame DEBOUDT : *1 500 000 € reste placé sur un compte à terme.*

Madame DISDIER : *D'accord.*

Madame DEBOUDT : *Et là, c'est une question de trésorerie.*

Madame DISDIER : *Ça veut dire quoi ?*

Monsieur le Maire : *C'est une question de trésorerie.*

Madame DISDIER : *Excusez-moi, je n'ai pas compris pourquoi vous disiez ça.*

Madame DEBOUDT : *Il y a la différence entre le budget et la trésorerie. Là en fait, en trésorerie, c'est à dire qu'on a de disponible effectivement sur un compte à terme, 1 500 000 € qui sont rémunérés parce qu'ils proviennent d'un legs.*

Monsieur le Maire : *Après quelques éléments importants, puisque c'est dans le budget et puis qu'on en parle. Pour rappel, on s'est désendetté depuis 2017 de 6,5 millions d'euros.*

Madame DISDIER : *(début propos inaudibles)... déjà deux années, on n'a pas fait d'emprunt...*

Monsieur le Maire : *...Tout à fait...*

Madame DISDIER : *...Donc c'est déjà pour ça...*

Monsieur le Maire : *... Donc on devrait ajouter 4 millions on serait quasiment à 10 millions si on avait emprunté, comme tous les ans on fait, nos 2 millions.*

Madame DISDIER : *Je ne vois pas l'intérêt d'emprunter si on n'a pas besoin de sous.*

Monsieur le Maire : *Si, parce que quand on a des projets qui viennent, par exemple, comme l'école Condorcet, il fallait le faire rapidement. Il faut qu'on ait les moyens. Et on rembourse plus qu'on emprunte. Si, puisque on se désendette.*

Madame DISDIER : *Un tout petit peu.*

Monsieur le Maire : *On se désendette.*

Madame DISDIER : *C'est quoi ? 25 000 € cette année ?*

Monsieur le Maire : *Oui.*

Madame DISDIER : *C'est vraiment un petit peu.*

Monsieur le Maire : *Ouais, mais après, notre capacité de désendettement, elle est de 6,61 ans, donc on est considéré, en dessous de 8 ans, c'est bonne santé financière. Entre 8 ans et 10 ans, c'est situation intermédiaire. Entre 10 ans et 12 ans, c'est seuil de vigilance. Si c'est plus de 12 ans, c'est seuil d'alerte, de danger. Donc nous, on est à 6,61 ans. Donc on a une bonne santé financière.*

Madame DISDIER : *(début propos inaudibles) on dit que la ville est quand même surendettée; ce n'est pas moi qui le dis, mais en tout cas plus du double de la moyenne quand même régionale. Donc on arrive à être endetté plus du double de la moyenne régionale tout en étant dans les clous en année de remboursement.*

Monsieur le Maire : *Parce qu'on a une capacité de remboursement importante. C'est les chiffres. Après on peut vous donner d'autres chiffres. Par exemple, dépenses de personnel, on le verra tout à l'heure, mais dépenses de personnel, la moyenne nationale, c'est 60,40 % du budget. Nous, on est à 52,38 %. Les impôts au niveau de la strate, au niveau national, donc la strate des 10 000 à 20 000, la moyenne nationale, c'est 594 €. Nous, on est à 415 €. Voilà.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
3 ABSTENTIONS : Mme DISDIER – Mme FROMONT – M. DHAUSSY

Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote

Madame LEEBVRE : *Martine, on va avoir un détail après des différents comptes financiers ou pas ? Oui, mais c'est parce que je voudrais poser une question par rapport à ça. C'est pour ça. Je voudrais savoir si on le présente ou pas.*

Propos inaudibles dans la salle

Madame LEFEBVRE : *Je peux te poser la question puisque de toute façon tu sauras me répondre, je suppose. C'est parce que le compte 6238, toujours en divers, en prévisionnel il est noté 15 000 € de prévu et en réalisé il y avait eu 61 810 €. Alors je voulais savoir d'abord ce qu'on mettait dans divers et pourquoi cette augmentation.*

Madame THUILLEZ : *(début propos inaudibles) Sur le budget, donc de la ville, c'est en augmentation, ça comprend l'achat d'objets publicitaires, tout ce qui est agenda de bureau, la diffusion des exemplaires de Scènes Mitoyennes.*

Madame LEFEBVRE : *Elle est d'importance, oui.*

Madame THUILLEZ : *Au budget, c'est un acte prévisionnel, donc c'était peut-être pour clôturer et là c'est la réalité.*

Madame LEFEBVRE : *On avait minimisé.*

Madame DEBOUDT : *Je pense qu'il y a peut-être une question aussi d'imputation budgétaire.*

Monsieur le Maire : *Par exemple, je pense à Scènes Mitoyennes, il y en a un paquet de petits bouquins et ça coûte très cher et avant, souvenez-vous, il y avait une espèce de syndicat de programmation de Scènes Mitoyennes où on partageait avec Cambrai et on versait une cotisation. Là, ce n'est plus le cas.*

Madame LEFEBVRE : *Alors j'ai encore une question. Pour le 6288, autres, le prévisionnel est de 380 000 €, alors que le réalisé est de 106 837 €.*

Madame THUILLEZ : *Là, c'est ce qu'on a payé à ADACI et il y...*

Monsieur le Maire : *C'est l'insertion. C'est ce qu'on paye à ADACI.*

Madame DISDIER : *Et autres personnes à l'extérieur, c'est encore autre chose, alors ?*

Madame THUILLEZ : *Où ça ?*

Madame DISDIER : *Le 6218. Là, c'était 130 000 et on est qu'à 3 000. C'est quel personnel ça ?*

Monsieur le Maire : *C'est quoi ça ?*

Madame DEBOUDT : *On va demander, laissez la parole à Amélie.*

Madame GABET : *Ce sont des changements d'imputation budgétaire. Avant, sur cette imputation là, on avait tous les frais de personnel extérieur et majoritairement, donc les enseignants éducation nationale sur les frais de garderie, les frais de classe de neige, et donc il y a eu des des changements d'imputation budgétaires. Là maintenant on n'a plus que, déjà les frais de cantine ont été réintégrés sur notre personnel, donc on n'a plus que quelques frais de cantine ponctuels et les frais de garderie, matin et soir, pour les enseignants qui le font. Tout ce qui est heures supplémentaires complémentaires ou heures qu'on pouvait faire faire sur les classes de neige*

notamment, ça a été réintégré dans de la rémunération principale en termes d'imputation. Donc, c'est la raison pour laquelle, en fait, on n'a plus les mêmes montants mais ce ne sont plus les mêmes facteurs qui sont imputés sur cette ligne là. Donc, on sait que ça va réduire drastiquement.

Monsieur le Maire : *Oui, donc avant on payait les enseignants sur l'accueil du matin, la garderie du soir et sur le temps de midi et donc on a décidé, parce qu'un enseignant on le payait plus cher que nos ATSEM, on a décidé de basculer ces heures sur nos ATSEM donc forcément ça fait une grande différence et une belle économie. C'est bon ? D'autres questions ?*

Madame DISDIER : *J'en ai encore une, s'il vous plaît.*

Monsieur le Maire : *Il faudrait parler dans le micro.*

Madame DISDIER : *Le virement en section d'investissement à plus de 6 millions d'euros, on a atterri à 0. C'est le 023. Alors je voudrais quand même m'excuser auprès des collègues qui trouvent peut-être qu'on est très chiants. Désolée, c'est un peu long, mais c'est vrai qu'exceptionnellement, on n'a pas eu de commission finances où c'est là, en général, où on pose nos questions.*

Monsieur le Maire : *Tout à fait.*

Madame DISDIER : *Je veux juste justifier le fait qu'on prenne un peu plus de temps que d'habitude.*

Monsieur le Maire : *C'est une écriture comptable obligatoire.*

Madame DISDIER : *Alors on le retrouve où ces 6 millions ?*

Monsieur le Maire : *Après on le retrouve à l'investissement. C'est un virement à la section d'investissement. En fait, on finance l'investissement par rapport à notre fonctionnement.*

Madame DISDIER : *Ce n'est pas le problème. C'est que je vois que dans le budget 2025 on met 6 millions et au final, réalisation 0. C'est juste ça.*

Monsieur le Maire : *Jérôme.*

Monsieur HISBERGUE Jérôme : *Oui, donc en fait c'est simplement que le montant est uniquement budgétaire et il ne doit pas être réalisé puisqu'on le transfère après en investissement. Donc, ce n'est que la prévision budgétaire, simplement.*

Madame DISDIER : *C'est de l'écriture.*

Madame LEFEBVRE : *Là, c'est pour les recettes. Ce qu'on dépense, c'est après ?*

Monsieur le Maire : *On a fait le CFU. C'est après le budget primitif.*

Madame THUILLEZ : *On vient de le faire.*

Monsieur le Maire : *Non, là on a fait le CFU. Donc là on fait l'affectation des résultats.*

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

9. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Madame Martine THUILLEZ, Adjointe au Maire, expose :

Il est constaté les résultats suivants concernant l'exercice 2025 :

En section d'investissement

Total des recettes	8 129 529,36 €
Total des dépenses	8 855 762,92 €
Résultat de l'année 2025 (déficit)	-726 233,56 €
Résultat antérieur (déficit)	-2 375 524,82 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2025 (déficit)	-3 101 758,38 €
Restes à réaliser en recettes	1 715 673,52 €
Restes à réaliser en dépenses	566 930,12 €
Résultat cumulé à fin 2025 (déficit)	-1 953 014,98 €

En section de fonctionnement

Total des recettes	21 711 183,51 €
Total des dépenses	20 470 526,53 €
Résultat de l'année 2025 (excédent)	1 240 656,98 €
Résultat antérieur (excédent)	7 304 939,89 €
Part affectée à l'investissement en 2025	-1 613 108,13 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2025 (excédent)	6 932 488,74 €

Résultat global à la clôture de l'exercice 2025 (Excédent)	**3 830 730,36 €**
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2025 (Excédent) (Restes à réaliser inclus)	**4 979 473,76 €**

Madame THUILLEZ propose :
- de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en affectant une partie des résultats de fonctionnement au crédit du compte "1068 Réserves – Excédents de fonctionnement capitalisés" pour 1.953.014,98 €, montant qui sera repris au budget primitif 2026 en recettes d'investissement au compte précité.
- d'affecter le solde du résultat de fonctionnement en report à nouveau destiné au financement des charges d'exploitation, par le crédit du compte "110 report à nouveau" (solde créditeur) pour 4.979.473,76 €, montant qui sera repris en recettes au budget primitif 2026 sur la ligne budgétaire "002 – Excédents antérieurs reportés".

Madame THUILLEZ informe que :
- le résultat de clôture de l'exercice 2025 (déficit), de la section d'investissement, d'un montant de 3.101.758,38 € sera repris en dépenses au budget primitif 2026 sur la ligne budgétaire "001 – déficit d'investissement reporté".

Madame THUILLEZ : *Compte tenu de la part affectée à l'investissement 2025, à savoir 1 613 108,13 €, le résultat cumulé affecté à la clôture de l'exercice 2025 s'élève à 4 979 473,76 €. Il est donc proposé d'affecter le résultat de la manière suivante : en couvrant le besoin de financement de la section d'investissement, en affectant une partie des résultats de fonctionnement au débit du compte 1068, réserves, excédent de fonctionnement capitalisé pour 1 953 014,98 €, montant qui sera repris au budget primitif 2026 en recettes d'investissement au compte précité. Et en affectant le solde de résultat de fonctionnement en report, à nouveau destiné au financement des charges d'exploitation par le crédit du compte 110, report à nouveau, pour 4 979 473,76 €, montant qui sera repris en recettes au budget primitif 2026 sur la ligne budgétaire 002, excédent antérieur reporté.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
3 ABSTENTIONS : Mme DISDIER – Mme FROMONT – M. DHAUSSY

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

10. FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026

Madame Martine THUILLEZ, Adjointe au Maire, indique à l'Assemblée, que le projet de budget primitif 2026 a été élaboré en tenant compte, en matière d'impôts locaux, du maintien des taux d'imposition.

Elle rappelle qu'en application de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été fusionnées pour être affectées depuis 2021 aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

(Pour mémoire : taux TFPB communal 2020 : 19,51 %
taux TFPB départemental 2020 : 19,29 %)

Un coefficient correcteur vient neutraliser les sur ou sous-compensation des effets liés à la diminution de moitié de la valeur locative des locaux industriels (valeur de taux de 2020).

Madame THUILLEZ rappelle que l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 a supprimé la taxe d'habitation sur l'habitation principale à compter de l'année 2023 (TH).

Ainsi, à compter de 2023, la taxe d'habitation ne persiste que pour les résidences secondaires (THRS) et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Son taux doit être voté annuellement avant le 15 avril (article 1631 A du CGI).

Madame THUILLEZ propose donc, au Conseil Municipal, de maintenir, pour la 20ème année consécutive, s'agissant des taux communaux, les taux d'imposition directe locale fixés comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :	19,37 %
Taxe foncière (bâti) :	38,80 %
Taxe foncière (non bâti) :	44,40 %

Monsieur le Maire : Merci Martine. Effectivement, donc on vous propose pour la 20e année consécutive de ne pas augmenter les impôts. On vous rappelle que nous faisons partie des meilleurs classements en termes de taux d'imposition départementaux de la strate des 10 000 à 20 000, que, malgré cela, il va falloir financer cette année beaucoup de choses supplémentaires. Alors, déjà vous savez que l'État nous verse une dotation globale de fonctionnement, qui est l'addition de la dotation forfaitaire plus la DSU. Alors, la dotation forfaitaire, on a eu cette année moins 130 000 € par rapport à l'année dernière. L'État est en train de faire payer aux collectivités locales son endettement. Donc ça et puis après, je vous rappelle que nous avons à financer le déficit de la CNRACL, Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, qui présente aujourd'hui un déficit de 13 milliards d'euros. L'État nous a dit : « La caisse de retraite des collectivités locales est en déficit de 13 milliards d'euros. Les collectivités locales, vous allez financer son renflouement » donc ça nous fait une dépense de 500 000 € supplémentaires sur 4 ans. Donc, vous voyez, on a moins d'argent de l'État, on doit payer beaucoup plus de choses et malgré tout, nous n'augmenterons pas les impôts pour la 20e année consécutive.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
3 ABSTENTIONS : Mme DISDIER – Mme FROMONT – M. DHAUSSY

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

11. BUDGET PRIMITIF 2026

Madame Martine THUILLEZ, Adjointe au Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026.

Les documents ont été transmis aux membres du Conseil Municipal 12 jours avant l'examen du budget, soit le 16 avril 2026.

Son montant total s'élève à 42.133.792,45 €. Pour information, le BP 2025 s'établissait à 42.228.036,52 €.

Le présent projet de budget se décompose en :
1) une section de fonctionnement pour 26.502.044,90 € soit une baisse de 3,96 % par rapport au BP 2025,
2) une section d'investissement pour 15.631.747,55 € soit une augmentation de 6,81 % par rapport au BP 2025.
Ce budget s'équilibre

- en section de fonctionnement à 26.502.044,90 €
- en section d'investissement à 15.631.747,55 €

- Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 5.268.916,66 €

- En section d'investissement sont principalement inscrits :
  - un emprunt de 2 000 000,00 €
  - le besoin de couverture de 2025 en section d'investissement de 1 953 014,98 €
  - chapitre 20 - Études et immobilisations incorporelles 20 000,00 €
  - chapitre 21 – Acquisitions et immobilisations corporelles 1 729 277,30 €
  - chapitre 23 – Travaux – constructions et VRD 1 287 900,00 €
  - Autres opérations et programmes d'investissement 6 923 322,00 €
  - le remboursement du capital des emprunts 1 750 000,00 €

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2026

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette note vise à offrir aux citoyens une vision claire et concise des enjeux du Budget Primitif (BP) 2026.

Ce document, qui sera disponible sur le site internet de la commune, détaille les prévisions de recettes et de dépenses pour l'année à venir, dans le respect des principes budgétaires fondamentaux : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget, un acte fondateur

Le BP 2026 constitue le premier acte budgétaire obligatoire de l'année. Il a été élaboré à partir des orientations définies lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 9 avril 2026, et sera soumis au vote du Conseil Municipal le 29 avril 2026.

Une fois adopté, il sera transmis au représentant de l'État dans les délais légaux.

Ce budget autorise le Maire, en tant qu'ordonnateur, à engager les dépenses et percevoir les recettes prévues du 1er janvier au 31 décembre 2026. Il est consultable sur demande auprès de la Direction des Finances de la mairie, pendant les heures d'ouverture.

Les priorités budgétaires 2026

Le BP 2026 s'inscrit dans une démarche de responsabilité et de prospective, avec pour objectifs :

*La maîtrise des dépenses de fonctionnement :
La commune s'engage à continuer à optimiser ses dépenses courantes, tout en préservant la

qualité des services publics offerts aux habitants. Cela passe notamment par une gestion rigoureuse des fluides, des divers achats, des charges de personnel et des subventions allouées aux associations.
Concernant les charges de personnel, les ratios de la Ville sont inférieurs à ce qui est constaté au niveau régional et national.

*Une gestion rigoureuse :
La gestion budgétaire de la commune est rigoureuse et transparente. Chaque euro dépensé est justifié et optimisé, dans un souci d'efficacité et de maîtrise des coûts. La renégociation des contrats, l'évaluation précise des besoins des services, la mise en place d'une politique d'achats responsable et la lutte contre le gaspillage sont des priorités.

*La stabilité de la fiscalité :
Pour la 20ème année consécutive, la Ville n'augmente pas les taux d'imposition.

*Recherche accrue de financements extérieurs :
La commune mobilise activement les subventions de l'État, de la Région, du Département, de l'Europe, de la CAF et d'autres organismes financeurs, afin de limiter l'impact des investissements sur les finances locales.

*Des investissements durables et stratégiques :
La commune poursuit ses investissements pour améliorer le cadre de vie des habitants et préparer l'avenir.
Elle intègre les enjeux du développement durable dans l'ensemble de ses projets.
Une attention particulière est ainsi portée à l'impact environnemental des investissements, afin de préserver la qualité de vie des générations futures.
Sont notamment favorisés les projets induisant une réduction des dépenses de fonctionnement à long terme, tels que par exemple les travaux d'efficacité énergétique des bâtiments publics.

La structure du budget et les prévisions de dépenses pour 2026

Le budget est structuré en deux sections : fonctionnement et investissement.

1-La section de fonctionnement :
Cette section regroupe les dépenses et recettes courantes, liées à la gestion quotidienne des services publics (charges de personnel, entretien des bâtiments, subventions aux associations, etc.).

Elle permet à la commune d'assurer les dépenses du quotidien et d'encaisser les recettes liées à ses activités : produits des services offerts par la commune (cantines, garderies, centres aérés, locations de salles, classes de neige…).

En 2026, les dépenses et recettes de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à 26 502 044,90 €.

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

BUDGET PRIMITIF 2026
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
011	Dépenses à caractère général	5 273 600,00 €	013	Atténuations de charges	75 000,00 €
012	Charges de Personnel	9 900 000,00 €	70	Produits de services	1 125 000,00 €
014	Atténuations de produits	1 700,00 €	73	Impôts et taxes	8 819 893,00 €
65	Autres charges de gestion	4 326 175,00 €	731	Fiscalité locale	6 705 478,15 €
			74	Dotations et participations	4 008 518,69 €
			75	Autres produits de gestion courante	345 000,00 €
Total Dépenses de Gestion		**19 501 475,00 €**	**Total Recettes de Gestion**		**21 078 889,84 €**
66	Charges financières	338 387,91 €	76	Produits financiers	72 939,14 €
67	Charges exceptionnelles	36 000,00 €	77	Produits exceptionnels	36 000,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	78	Reprise sur provisions	27 909,14 €
Total Dépenses Réelles		**19 875 862,91 €**	**Total Recettes Réelles**		**21 215 738,12 €**
023	Virement à la section d'investissement	5 268 916,66 €	042	Opérations d'ordre de transfert	306 833,02 €
042	Opération d'ordre de transfert	1 357 265,33 €	002	Résultat 2025	4 979 473,76 €
TOTAL		**26 502 044,90 €**	**TOTAL**		**26 502 044,90 €**

Outre les recettes liées aux produits des services, les recettes de fonctionnement sont principalement constituées par :
-le produit des impôts directs locaux : 6 034 008 €
-la DGF (dotation globale de fonctionnement) : 2 327 744 €
-l'attribution de compensation de la CA2C : 8 621 236 €
-la compensation de l'Etat au titre des exonérations de taxe foncière : 1 305 472 €

En matière de fiscalité locale :
Les taux d'impôts locaux pour 2026 sont fixés comme suit :
THRS : 19,37 %
TFPB : 38,80 %
TFPNB : 44,40 %

Les taux proposés sont inchangés pour la 20ème année consécutive.
Le produit fiscal attendu s'élève à 6 034 008 €.

2-La section d'investissement :
Cette section concerne les opérations d'équipement et d'aménagement (construction ou rénovation de bâtiments, voirie, espaces verts, etc.).

Concernant les dépenses, une large part est accordée cette année encore à la rénovation et aux travaux de modernisation et de mise en sécurité du patrimoine bâti ainsi qu'à l'acquisition de matériels et équipements nécessaires au fonctionnement des services communaux.

En recettes, le budget comporte notamment :
- le virement de la section de fonctionnement : 5 268 916,66 €
- les dotations et autres taxes, fonds et réserves : 2 861 465,04 €
- l'emprunt : 2 000 000 €
- les subventions attendues sur les programmes d'investissement.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 631 747,55 € répartis comme suit :
Dépenses : Crédits reportés 2025 : 566 930,12 €
Crédits 2026 : 15 064 817,43 €
Recettes : Crédits reportés 2025 : 1 715 673,52 €
Crédits 2026 : 13 916 074,03 €
Subventions attendues (reports + nouvelles subventions notifiées) : 3 679 650 €

Le budget primitif 2026 prévoit un programme d'investissements ambitieux, axé sur l'amélioration du cadre de vie, la sécurité, l'accessibilité et la transition écologique. Ces projets, mûrement réfléchis et planifiés, répondent aux besoins actuels et futurs de la population, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Sont notamment envisagés les travaux suivants :

Sécurité et protection des biens et des personnes :
- Extension du système de vidéoprotection : l'installation de 30 caméras supplémentaires renforcera la sécurité des espaces publics et contribuera à la prévention de la délinquance.
- Sécurisation et restauration de la basilique : la dernière phase de ces travaux essentiels permettra de préserver ce patrimoine historique et culturel, tout en garantissant la sécurité des visiteurs.
- Remplacement des contrôles d'accès et d'alarmes sur les bâtiments municipaux.

Travaux de voirie et d'accessibilité :
- Travaux divers de réfection de voiries et de trottoirs.
- Travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux, dans le cadre de l'Ad'AP.

Amélioration des infrastructures sportives et de loisirs :
- Complexe sportif Louis Sandras : Construction de terrains de paddel et de basket 3/3 et aménagement d'une piste de sécurité routière, pour un espace de loisirs attractif et convivial pour toutes les générations.
- Salle Coubertin : réalisation d'une étude de faisabilité.

Amélioration du cadre de vie :
- Acquisition de mobilier urbain et entretien des aires de jeux.
- Plantations d'arbustes, de massifs, d'arbres.
- Démolition de la longère (friche Lemaire)

Transition écologique et développement durable :
- Rénovation énergétique de l'école Condorcet.
- Mise en place de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux.
- Étude portant sur le pôle culturel

Autres investissements :
- Création d'un cimetière paysager
- Aménagement de la cellule de santé pour accueillir une association de santé.

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

BUDGET PRIMITIF 2026
SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Solde exécution 2025	3 101 758,38 €	Virement	5 268 916,66 €
Remboursement emprunt	1 775 206,85 €	FCTVA	843 450,06 €
Opérations d'ordre	306 833,02 €	Taxe d'aménagement	65 000,00 €
Opérations patrimoniales	299 450,00 €	Emprunt	2 000 000,00 €
Reports dépenses 2025	566 930,12 €	Vente terrain	40 000,00 €
Immobilisations incorporelles	17 267,20 €	Opérations de remembrement	125 000,00 €
Subventions d'équipement versées	58 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 357 265,33 €
Acquisition matériel – mobiliers – terrains – travaux – plantations	1 422 700,98 €	Opérations patrimoniales	299 450,00 €
		Reports recettes 2025	1 715 673,52 €
Immobilisations en cours	1 097 225,00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 953 014,98 €
Titres de participation	5 000,00 €	Subventions 2026	1 963 977,00 €
Programmes d'investissement 2026	6 856 376,00 €		
Autres immobilisations financières	0,00 €		
Travaux effectués d'office	125 000,00 €		
TOTAL	**15 631 747,55 €**	**TOTAL**	**15 631 747,55 €**

Monsieur le Maire : *Très bien. Je n'ai plus rien à dire. Si, quand même. Effectivement, une grosse année en investissement, vous le verrez tout à l'heure dans les PPI. On va payer le solde de Sandras et puis le solde de la basilique cette année. Donc c'est une bonne nouvelle parce que ça faisait quand même des gros montants. Donc Sandras, le paiement se sera terminé prochainement et la basilique pareil, le paiement se sera terminé prochainement après quatre années. Je pense que Sandras c'était même plus que ça. Sandras a démarré il y a cinq ou six ans, donc ça, c'est des bonnes choses. Et puis effectivement, ce qu'on peut dire, c'est quand même que tous nos gros investissements sont faits. Vous savez, moi, je pense souvent à mes collègues des petites communes qui ont une petite commune avec peu d'habitants et une très grosse église, parce qu'il faut savoir, Messieurs, dames du public, que l'église c'est à la charge de la commune. Vous voyez ce qui se passe avec Beauvois, ils ont des frais énormes à faire et ils ne savent pas forcément les faire. Nous, on est tranquille avec notre basilique. Ça aura coûté un petit peu de sous, mais on est tranquille pour des centaines d'années. Ça, c'est une bonne chose. Après, en termes d'équipements sportifs, etc., on a terminé. On est tranquilles aussi pour de très nombreuses années. Et maintenant, l'enjeu, ça va être par rapport, déjà à l'environnement et puis à l'économie, au coût des fluides, ça va être de faire des bons investissements pour réduire le fonctionnement. Alors, un bon investissement pour réduire le fonctionnement, c'est quoi ? C'est comme on vient de faire avec Condorcet, c'est la rénovation d'une école. Quand on rénove une école, on change les menuiseries, on isole, on ventile, etc. Donc déjà c'est super, c'est beaucoup mieux pour la santé de nos gamins, mais ça nous coûte beaucoup moins cher. L'installation de panneaux photovoltaïques également, ça c'est quelque chose d'important parce que ça nous permet d'être en partie autonomes sur nos consommations. Voilà.*

Monsieur COLLIN : *S'il vous plaît, Monsieur le Maire, par rapport à une petite question, la piste de sécurité routière Sandras, c'est quoi ?*

Monsieur le Maire : *C'est prévu dans Sandras.*

Monsieur COLLIN : *Oui, mais c'est quoi ? La sécurité routière.*

Monsieur le Maire : *C'est un plateau avec des stops, pour les gamins, des petits panneaux, des stops, des sens interdits. Donc ils vont y aller avec leur vélo, ils vont rouler puis on va leur dire : « Là c'est stop, il faut t'arrêter, là c'est un feu rouge, le feu est rouge, le feu est vert. »*

Monsieur COLLIN : *C'est situé où ?*

Monsieur le Maire : *Il y a le padel, après, il va y avoir un terrain de basket, trois contre trois, et ça va être à côté. Puis en plus ça servira aussi quand les gens voudront, par exemple, installer des chapiteaux, de pouvoir être sur quelque chose en dur.*

Monsieur COLLIN : *Sécurité routière, je savais ce que c'était, mais à Sandras je ne voyais pas. Pour moi c'était le lieu qui m'a fait poser cette question.*

Madame LEFEBVRE : *Ça m'a peut-être échappé, Monsieur le Maire, mais nos investissements, nous avons des subventions qui vont nous être apportées. Sauf erreur, je ne l'ai pas vu passer. On a le montant à peu près des subventions que l'on pourrait avoir par rapport à nos investissements ?*

Monsieur le Maire : *À chaque fois on l'a, oui. Par exemple, Condorcet c'était 80 %. Mais on ne peut les inscrire que quand on les a vraiment touchés.*

Madame DEBOUDT : *En fait, dans le document qui vous a été fourni, le budget primitif de la ville, vous avez en recettes d'investissement toutes les subventions détaillées par projet, par grand programme.*

Madame DISDIER : *Je vais peut-être poser une question idiote, mais tampis, je la pose quand même. Martine, tu nous as expliqué que le fonctionnement baissait de - 3 % et l'investissement augmentait de 6,8 %. C'est par rapport au budget primitif 2025 ou par rapport au réalisé ?*

Madame THUILLEZ : *Non, c'est par rapport aux prévisions 2026.*

Madame DEBOUDT : Oui, c'est bien par rapport au budget prévisionnel 2025. C'est de BP à BP.

Monsieur le Maire : C'est bon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
3 ABSTENTIONS : Mme DISDIER – Mme FROMONT – M. DHAUSSY
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame DISIDER : *Si je peux me permettre une petite réflexion, Monsieur le Maire, je crois que je vous l'avais fait il y a six ans aussi. C'est vous qui gérez, qui décidez, j'ai aucun problème là-dessus, mais ça serait tellement plus facile pour vous comme pour nous qu'on soit en face, je veux dire, vous ne voyez pas lever nos mains et quand on s'adresse en général en conseil municipal, c'est plutôt au Maire et c'est quand même plus poli, plus respectueux, de regarder le Maire en face, en tout cas de regarder en face, dans les yeux, la personne à qui on s'adresse et en étant du même côté que vous, ça reste quand même extrêmement difficile et vous risquez de vous faire un torticolis. Donc je m'inquiète pour votre santé, Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire : *Je fais de la gymnastique pour mes cervicales, c'est très bon, et après, Madame DISDIER c'est important que j'aie mes élus, qui ont des délégations en face de moi parce que je suis amené à les interpeller puis à pouvoir discuter avec eux. Donc, ce n'est pas que je ne vous aime pas, mais il fallait vous placer quelque part. J'aurais pu vous mettre à gauche.*

Madame LEFEBVRE : *Vous avez de la chance d'être bien placé par rapport à moi.*

Madame THUILLEZ : *Si je peux ajouter une dernière phrase, je tiens particulièrement à remercier Madame DEBOUDT et Monsieur HISBERGUE pour leur aide précieuse et leur disponibilité. Ils m'ont beaucoup aidée.*

Monsieur le Maire : *Merci à vous.*

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

Autorisations de programme crédits de paiement relatif aux programmes d'investissement :

Créations

12. AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE - AD'AP

Madame Audrey MATON, Adjointe au Maire, expose que parmi les grands projets inscrits au programme pluriannuel d'investissement de la commune figure un projet d'aménagement lié à l'Agenda d'Accessibilité Programmée - AD'AP.

Compte-tenu du planning prévisionnel de ces travaux et de leur coût prévisionnel, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement du programme 9006 – Agenda d'Accessibilité Programmée - AD'AP pour un montant global de 320 242,00 € TTC comme présenté dans le tableau ci-après :

N° des AP Programme	INTITULE DU PROGRAMME	Montant de l'Autorisation de Programme (AP)	MONTANTS DES CREDITS DE PAIEMENT	
			2026	2027
9006	Agenda d'Accessibilité Programmée – AD'AP	320 242,00 €	215 242,00 €	105 000,00 €

Monsieur le Maire : *C'est bon pour vous ?*

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : *Je ne sais pas, Roland ? En fait l'accessibilité c'est ....*

Monsieur COLLIN : *Je crois qu'on a voté depuis longtemps mais il a des reliquats à chaque fois ?*

Monsieur PLISSON : Ouais, c'est la suite.

Monsieur le Maire : On en rajoute après, quand on crée des nouveaux bâtiments. Par exemple, on va mettre, on a pensé à vous, Monsieur COLLIN, on va mettre un ascenseur à l'école Condorcet. Donc on en rajoute, dès qu'on crée des bâtiments, etc., chaque fois on rajoute de l'accessibilité. C'est prévu dans notre programme. C'est bon pour vous ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

13. EXTENSION DU NOUVEAU CIMETIÈRE

Madame Sandrine TRIOUX, Adjointe au Maire, expose que parmi les grands projets inscrits au programme pluriannuel d'investissement de la commune figure un projet d'aménagement lié à l'extension du nouveau cimetière.

Compte-tenu du planning prévisionnel de ces travaux et de leur coût prévisionnel, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement du programme 9023 – Extension du nouveau cimetière pour un montant global de 1 079 330,00 € TTC comme présenté dans le tableau ci-après :

N° des AP Programme	INTITULE DU PROGRAMME	Montant de l'Autorisation de Programme (AP)	MONTANTS DES CREDITS DE PAIEMENT		
			2024	2025	2026
9023	Extension du nouveau cimetière	1 079 330,00 €	9 570,00 €	5 760,00 €	200 000,00 €

N° des AP Programme	INTITULE DU PROGRAMME	MONTANTS DES CREDITS DE PAIEMENT	
		2027	2028
9023	Extension du nouveau cimetière	598 000,00 €	266 000,00 €

Monsieur le Maire : *Donc ce sera un cimetière paysager. De très belles factures avec beaucoup d'arbres puisque vous savez qu'on est ville quatre fleurs. Je ne sais pas, tu veux dire un petit mot peut-être, Roland ?*

Monsieur PLISSON : *Le projet a déjà été présenté. Si vous souhaitez voir les plans ou les vues, ils sont disponibles aux services techniques. Donc on étend le cimetière. On va surtout faire un cimetière qui sera beaucoup moins minéral, bien évidemment, avec un jardin du souvenir, avec*

des cavurnes, un columbarium et très arboré.

Madame DISDIER : *S'il vous plaît, Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire : *Oui*

Madame DISDIER : *Est-ce que c'est dans ce cimetière que vous envisagez aussi de mettre un cimetière pour animaux ? Parce que je crois qu'on était tous d'accord que c'est important. C'est vrai que les animaux domestiques font vraiment partie maintenant de la famille et je pense qu'on avait tous plus ou moins donné dans notre programme municipal et je pense que les Caudrésiens y étaient sensibles. Donc, est-ce que ça sera intégré dans cette extension ?*

Monsieur le Maire : *On est en train d'y regarder, en termes de place, en termes de législation, etc. Ce serait bien que ce soit dans les abords de notre cimetière, effectivement, mais on regarde si c'est possible techniquement, en termes de place et puis en termes de législation.*

Madame DISDIER : *Est-ce que là, vous envisagez combien de places dans cette nouvelle partie ? Vous avez une idée ?*

Monsieur le Maire : *On a combien de cavurnes ? Valérie nous dirait ça par cœur. C'est 700 cavurnes, je crois. On a 80 caveaux. De toute façon, c'est une obligation.*

Madame DISDIER : *Là, c'est complet ou non ? Il reste encore de la place dans l'ancien nouveau ?*

Monsieur le Maire : *Non. On est encore bon pour à peu près deux ans. Dans deux ans, on n'aura plus de place. Donc là, on est en train de faire une opération, vous êtes tous au courant, donc on récupère, en fait, on a mis depuis quelques années des panneaux sur des sépultures identifiées en état d'abandon. Donc les démarches, ça se termine, on les récupère et puis on les propose à la vente. Donc, c'est nos agents qui font les travaux, etc., on propose aux gens de prendre une concession... On les met dans la fosse commune, mais répertoriés, etc. On fait une réduction de corps, c'est ça. Je cherchais le terme. Non, c'est légal. Tout est légal.*

Madame DISDIER : Je ne dis pas que ce n'est pas légal. Je dis que c'est un peu glauque.

Monsieur le Maire : Mais il y a un marché et puis après ce n'est pas marrant quand on déambule dans le cimetière, de voir des tombes complètement affaissées. Déjà c'est dangereux parce que si les gamins vont jouer, ils se prennent le pied sous une plaque de marbre, c'est la catastrophe, puis ce n'est pas tellement beau. Et puis il y a des gens, forcément, vous comprenez que les caveaux sont moins chers puisque tout le corps, il y a un peu de rejointement à faire, rehausser, etc., donc c'est beaucoup moins cher. Donc il y a un marché, mais c'est vrai que c'est particulier de passer après quelqu'un d'autre, mais bon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

Modifications

14. ATTRACTIVITÉ DU CENTRE-VILLE

Monsieur Dominique CHMIELEWSKI, Conseiller Municipal, rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 14 avril 2025, elle avait approuvé la modification de l'Autorisation de Programme (opération 9018) relative à l'opération « Coeur de Ville » pour l'attractivité du Centre-Ville, Aménagement de carrefours rue Maréchal Leclerc / Abords espace santé, Rues du Maréchal Leclerc / République, Amélioration Parking Centre-Ville.

Compte-tenu de l'évolution du planning prévisionnel de ces travaux et de leur coût compte-tenu

des résultats d'appels d'offres, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau coût global ainsi que la répartition des crédits de paiement de l'opération comme suit :

N° des AP / Programme	INTITULE DU PROGRAMME	Montant de l'Autorisation de Programme (AP)	MONTANTS DES CREDITS DE PAIEMENT		
			2023	2024	2025
9018	Coeur de Ville	2 190 741,20 €	1 000 000,00 €	79 177,12 €	293 764,08 €

N° des AP / Programme	INTITULE DU PROGRAMME	MONTANTS DES CREDITS DE PAIEMENT	
		2026	2027
9018	Coeur de Ville	260 800,00 €	557 000,00 €

- de décider que la présente délibération, une fois exécutoire, annulera et remplacera la délibération du 14 avril 2025 référencée DGS/14-04-2025/Q16

Monsieur le Maire : *Très bien. Donc ça, vous vous souvenez, c'est, entre autres, on a déjà fait toute la partie qui était devant Le Basilic, la maison médicale, le laboratoire, etc., et puis après il y a la longère que nous avons rachetée, et puis la quincaillerie. Donc la longère, je ne sais pas si vous avez vu, mais il y a déjà des engins d'installés. Donc elle est en train d'être désamiantée et puis après on va la mettre par terre pour créer des places de stationnement supplémentaires. Et puis il y aura une double circulation, donc quand on descendra la rue du Maréchal Leclerc par Le Basilic, on pourra tourner à gauche pour entrer dans le parking grâce à cette longère. Et après c'est la démolition de la quincaillerie à l'angle avec un aménagement pour pouvoir faciliter quand même la giration des bus parce qu'on a déjà vu qu'on se retrouve des fois avec un bus en face de soi et puis améliorer la présentation de notre musée, la visibilité de notre musée, voilà.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

15. RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE CONDORCET

Monsieur Antoine HISBERGUE, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 14 avril 2025, elle avait approuvé la modification de l'Autorisation de Programme (opération 9024) relative à l'opération « Réhabilitation de l'école Condorcet ».

Compte-tenu de l'évolution du planning prévisionnel de ces travaux et de leur coût compte-tenu des résultats d'appels d'offres, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau coût global ainsi que la répartition des crédits de paiement de l'opération comme suit :

N° des AP / Programme	INTITULE DU PROGRAMME	Montant de l'Autorisation de Programme (AP)	MONTANTS DES CREDITS DE PAIEMENT			
			2024	2025	2026	2027
9024	Réhabilitation de l'Ecole Condorcet	2 677 460,39 €	0,00 €	172 460,39 €	2 505 000,00 €	735 000,00 €

- de décider que la présente délibération, une fois exécutoire, annulera et remplacera la délibération du 14 avril 2025 référencée DGS/14-04-2025/Q18

Monsieur le Maire : *Donc l'école Condorcet, vous l'avez dit, on a eu la possibilité, grâce à l'ancien sous-préfet à qui je rends hommage, Fayçal Douhane, d'avoir un gros, gros financement et donc cette école, c'est en cours. On a fait une visite de chantier ce matin. Les menuiseries ont été toutes changées parce que c'était des menuiseries aluminium et il y avait un pont thermique qui se faisait, donc il y avait de la condensation dans les classes avec quand même un peu de moisissure, il faut le dire. Donc c'était vraiment urgent de le faire. Donc là tout va être refait. Il y a une VMC complète qui va être mise, il va y avoir des panneaux solaires, des nouvelles fenêtres, des nouvelles portes, un ascenseur. C'est déjà pas mal.*

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : *Le chauffage donc ça va être vraiment une très, très belle école.*

Monsieur COLLIN : *S'il vous plaît, Monsieur le Maire, le moyen de chauffage, c'est quoi ?*

Monsieur le Maire : *Gaz, mais il y a des panneaux solaires également.*

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : *Moi je ne sais pas. La chaudière, on l'avait changée ?*

Monsieur PLISSON : *La chaudière a été changée en 2022. Donc il y a deux chaudières installées en cascade, donc c'est au gaz.*

Monsieur le Maire : *Excuse-moi, mais on avait voté ça. On avait des chaudières au fioul. Donc c'était très compliqué. Puis le fioul, ça s'envolait, etc. Ça coûte une fortune. Et donc on avait une subvention pour changer en chaudière au gaz à condensation. Donc elles ne sont pas vieilles.*

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : *Mais là, je vous invite à aller voir. On va mettre çà d'isolation, ça va être super bien isolé, vraiment bien ventilé. Ça va être une très belle école.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

16. BASILIQUE SAINTE MAXELLENDE

Madame Maria LEMAIRE, Conseillère Municipale, rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 14 avril 2025, elle avait approuvé la modification de l'Autorisation de Programme (opération 1003) relative à l'opération « Basilique Sainte Maxellende ».

Compte-tenu de l'évolution du planning prévisionnel de ces travaux et de leur coût compte-tenu des résultats d'appels d'offres, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau coût global ainsi que la répartition des crédits de paiement de l'opération comme suit :

N° des AP Programme	INTITULE DU PROGRAMME	Montant de l'Autorisation de Programme (AP)	MONTANTS DES CREDITS DE PAIEMENT			
			2019	2020	2021	2022
1003	Basilique Sainte-Maxellende	4 840 120,23 €	139 720,53 €	755 759,77 €	416 019,81 €	44 426,05 €

N° des AP Programme	INTITULE DU PROGRAMME	MONTANTS DES CREDITS DE PAIEMENT			
		2023	2024	2025	2026
1003	Basilique Sainte-Maxellende	532 777,69 €	1 034 164,35 €	1 117 252,03 €	800 000,00 €

- de décider que la présente délibération, une fois exécutoire, annulera et remplacera la délibération du 14 avril 2025 référencée DGS/14-04-2025/Q14

Monsieur le Maire : *Très bien. Merci beaucoup, Maria. Alors vous avez vu, on a vraiment le souci du détail. On a choisi Maria pour présenter le programme de la basilique. Alors vous voyez, le montant global a quand même 4 840 000 €. Donc là, les gros morceaux sont passés, puis ça va enfin se terminer parce que c'est vrai que ça faisait des sacrées sommes chaque année.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

17. COMPLEXE SPORTIF SANDRAS

Monsieur Aurélien BAUDOUX, Conseiller Municipal, rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 14 avril 2025, elle avait approuvé la modification de l'Autorisation de Programme (opération 9008) relative à l'opération « Complexe sportif Sandras ».

Compte-tenu de l'évolution du planning prévisionnel de ces travaux et de leur coût compte-tenu des résultats d'appels d'offres, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau coût global ainsi que la répartition des crédits de paiement de l'opération comme suit :

N° des AP Programme	INTITULE DU PROGRAMME	Montant de l'Autorisation de Programme (AP)	MONTANTS DES CREDITS DE PAIEMENT				
			2017	2018	2019	2020	2021
9008	Complexe Sportif Sandras	6 333 207,30 €	1 661 649,77 €	460 023,38 €	1 118 101,07 €	371 482,23 €	102 167,93 €

N° des AP Programme	INTITULE DU PROGRAMME	MONTANTS DES CREDITS DE PAIEMENT				
		2022	2023	2024	2025	2026
9008	Complexe Sportif Sandras	19 133,44 €	24 390,67 €	600 374,71 €	437 484,10 €	1 538 400,00 €

- de décider que la présente délibération, une fois exécutoire, annulera et remplacera la délibération du 14 avril 2025 référencée DGS/14-04-2025/Q13

Monsieur le Maire : *Donc vous voyez encore aussi un gros morceau. Il y en a 1 538 400 € en 2026. On a eu beaucoup de subventions sur le stade Sandras.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

18. SALLE JACQUES SECRÉTIN

Monsieur Damien BRULANT, Conseiller Municipal,rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 14 avril 2025, elle avait approuvé la modification de l'Autorisation de Programme (opération 9021) relative à l'opération « Salle Jacques Secrétin ».

Compte-tenu de l'évolution du planning prévisionnel de ces travaux et de leur coût compte-tenu des résultats d'appels d'offres, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau coût global ainsi que la répartition des crédits de paiement de l'opération comme suit :

N° des AP Programme	INTITULE DU PROGRAMME	Montant de l'Autorisation de Programme (AP)	MONTANTS DES CREDITS DE PAIEMENT		
			2021	2022	2023
9021	Salle Jacques Secrétin	2 112 321,43 €	51 003,54 €	1 296 917,17 €	708 783,39 €

N° des AP Programme	INTITULE DU PROGRAMME	MONTANTS DES CREDITS DE PAIEMENT		
		2024	2025	2026
9021	Salle Jacques Secrétin	4 835,40 €	49 233,93 €	1 548,00 €

- de décider que la présente délibération, une fois exécutoire, annulera et remplacera la délibération du 14 avril 2025 référencée DGS/14-04-2025/Q15

Monsieur le Maire : *C'est vrai, on l'avait oubliée, celle-là. En plus elle est importante. Donc vous voyez, trois programmes qui se terminent cette année : la basilique, le stade Sandras et la salle Secretin.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

19. VIDÉOPROTECTION

Monsieur Marc Devienne, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 14 avril 2025, elle avait approuvé la modification de l'Autorisation de Programme (opération 9733) relative à l'opération « Vidéoprotection ».

Compte-tenu de l'évolution du planning prévisionnel de ces travaux et de leur coût compte-tenu des résultats d'appels d'offres, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau coût global ainsi que la répartition des crédits de paiement de l'opération comme suit :

N° des AP Programme	INTITULE DU PROGRAMME	Montant de l'Autorisation de Programme (AP)	MONTANTS DES CREDITS DE PAIEMENT			
			2024	2025	2026	2027
9733	Vidéoprotection	638 739,95 €	37 303,95 €	8 436,00 €	151 000,00 €	442 000,00 €

- de décider que la présente délibération, une fois exécutoire, annulera et remplacera la délibération du 14 avril 2025 référencée DGS/14-04-2025/Q17

Monsieur DEVIENNE : *Sur le montant de l'autorisation de programme par rapport à 2025, on est à un peu moins parce qu'avant c'était 650 063 € et puis en 2024 on avait dépensé la même somme. On était partis sur des grosses sommes en 2025 et 2026, et là on en a payé moins et donc il nous reste, vous voyez, 442 000 € et là-dedans on n'a pas les subventions qui vont nous être allouées.*

Monsieur COLLIN : *Le pourcentage des subventions qu'on pourrait avoir ?*

Monsieur DEVIENNE : *Le problème, c'est que c'est le FIPD, et on n'a pas les réponses rapidement et parfois c'est négatif. Donc il faut relancer.*

Monsieur le Maire : *Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. FIPD.*

Monsieur DEVIENNE : *Alors pour info, la première demande qui avait été faite, c'était réponse néant parce qu'il fallait payer les violences urbaines 2023 et les Jeux olympiques 2024, et ça a été réponse néant sur toute la France. Ce n'est pas qu'à Caudry.*

Madame DISDIER : *Moi j'ai une petite question, Marc. Est-ce que cet argent qui va être remis pour la vidéosurveillance, c'est pour remplacer les caméras qui ne marchent pas ? Parce que, de ce que j'ai compris, pendant la campagne, je ne sais pas si les gens disent des bêtises ou pas, mais on avait l'air de nous dire qu'il y en avait énormément de cassés, en panne et qui ne fonctionnaient pas donc je voulais savoir réellement si c'était vrai ou pas, ou alors cet argent va être mis pour augmenter le nombre de caméras et des rues qui ne sont actuellement pas surveillées. Je voudrais qu'on fasse un petit bilan de ce qu'il y a, dans quel état c'est et ce qui est prévu, si c'est pour un remplacement de matériaux ou pour augmenter justement le nombre de caméras dans le secteur où il n'en a pas ?*

Monsieur DEVIENNE : *Ça sera pour les deux choses. Alors d'abord, il faut muscler le système, le système central qui ne sera pas assez développé pour les caméras supplémentaires. Donc ça, c'est la priorité. Remplacer les caméras désuètes.*

Monsieur le Maire : *Racheter un nouveau serveur ?*

Madame DISDIER : *On peut avoir un état des lieux. Combien il y en a en fonctionnement ? (Propos inaudibles)*

Monsieur DEVIENNE : *En tout, il y en a à peu près 60 et on va en mettre 30 supplémentaires.*

Madame DISDIER : *Et sur les 60, actuellement il y en a combien qui marchent réellement ? Qui ne sont pas cassées.*

Monsieur le Maire : *Sur les 67, il y en a peut-être 3 ou 4.*

Monsieur DEVIENNE : *Oui, je dirais 7 ou 8, moi.*

Madame DISDIER : *Je ne veux pas être mauvaise langue. Je répète un peu ce qu'on m'a dit. On avait l'air de dire qu'il y en avait des dizaines.*

Monsieur DEVIENNE : *En fait, quand les personnes disent que ça ne marche pas, c'est qu'il y a une enquête qui est effectuée, la police municipale reçoit les gendarmes qui viennent vérifier et en fait, l'examen de la vidéo ne permet pas de découvrir les auteurs, mais ça ne veut pas dire que ça ne fonctionne pas.*

Madame DISDIER : *Donc, on en a 60 actuellement et votre objectif c'est de monter à combien ?*

Monsieur DEVIENNE : *90*

Madame DISDIER : *Sur un périmètre ?*

Monsieur DEVIENNE : *Alors, le périmètre, il est proposé par la mairie, mais avec l'accord de la sous-préfecture, enfin de l'État, parce qu'en fait on ne peut pas en mettre partout où on veut.*

Monsieur le Maire : *Il faut qu'on demande l'accord de la CNIL.*

Monsieur DEVIENNE : *Et puis il faut aussi le motiver. Si c'est un endroit où il ne se passe jamais rien, on n'aura pas l'autorisation.*

Monsieur le Maire : *On ne peut pas généraliser. C'est comme un arrêté municipal, on ne peut pas dire c'est toute la ville. Non. On est obligé de dire : « C'est telle partie » et tout ça, c'est soumis après à l'approbation de la sous-préfecture. Donc là, les zones que nous allons définir, effectivement, il va falloir qu'on les soumette à la CNIL. La CNIL, c'est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Donc qui va dire : « OK ». Puis il va falloir qu'on motive en disant : « Voilà, il y a eu une bagarre ou une voiture. » C'est compliqué.*

Monsieur DEVIENNE : *Et donc à chaque fois qu'on a une réunion, on invite un gendarme référent sûreté du Nord et qui lui nous guide justement pour savoir ce que la CNIL va nous permettre ou pas. Actuellement, on est en train de faire également un dossier où là, normalement, on devrait avoir une bonne subvention, mais là on attend pour protéger la basilique, par exemple. Et ça, c'est en plus.*

Monsieur le Maire : *Tout à fait.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

20. CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU VAL DU RIOT

Madame Nathalie CHATELAIN, Conseillère Municipale, soumet à l'approbation du Conseil Municipal, dans le cadre du vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, la contribution annuelle de la ville de Caudry au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique du Val du Riot. Elle est accordée sous forme de contribution directe inscrite au budget – chapitre 65 – article 65568.

Pour 2026, Madame CHATELAIN propose d'acter de nouveau la prise en charge directe par le budget communal, de cette contribution, dont le montant s'élève à 1 150 831,90 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
3 ABSTENTIONS : Mme DISDIER – Mme FROMONT – M. DHAUSSY

M. le Maire – Mme TRIOUX – Mme CHATELAIN – M. BRULANT – M. BAUDOUX
ne participent pas au vote

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

21. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Madame Francine DRON, Conseillère Municipale, indique à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le renouvellement général des conseils municipaux étant intervenu, il importe par conséquent de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, laquelle est présidée par Monsieur Le Maire.

S'agissant des communes de plus de 2 000 habitants, le nombre des commissaires titulaires est fixé à 8. Il en va de même pour les commissaires suppléants.

Il appartient, au Conseil Municipal, de proposer, en nombre double, à Monsieur Le Directeur des Services Fiscaux du Nord-Valenciennes, une liste de commissaires titulaires et suppléants. Dans sa nouvelle rédaction, l'article 1650 du Code Général des Impôts ne comporte plus d'obligation de proposer une personne, au moins, domiciliée hors de la commune, rien n'en empêche cependant le Conseil Municipal.

A cet effet, Madame DRON propose, à l'Assemblée, la liste suivante composée de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants :

1°) Redevables de la contribution foncière des propriétés bâties

Commissaires titulaires :

- Marc DEVIENNE :	12, rue Jean-Baptiste Clément	59540 CAUDRY
- Francis DUBAR :	11, rue Henri Méresse	59540 CAUDRY
- Martine THUILLEZ :	6, rue Malherbe	59540 CAUDRY
- Jean DEBOURGIA :	164, rue de la République	59540 CAUDRY
- Pascal THIBEUF :	37, rue de Venise	59540 CAUDRY

Commissaires suppléants :

- Didier BONIFACE :	7, rue Auguste Blanqui	59540 CAUDRY
- Jean-Pierre BONDOUX :	17, rue St Gall	59540 CAUDRY
- Liliane RICHOMME :	83, rue Aristide Briand	59540 CAUDRY
- Michel DELMAIRE :	4, Rue Blaise Pascal	59540 CAUDRY
- Anne-Sophie MERY-DUEZ :	37, rue Aristide Briand	59540 CAUDRY

2°) Redevables de la contribution foncière des propriétés non bâties

Commissaires titulaires :

- Jean-François CHAMPAGNE :	1, place d'Audencourt	59540 CAUDRY
- Dominique GODIN :	15, rue Jules Guesde	59191 LIGNY-EN-CIS

Commissaires suppléants :

- Audrey MATON :	29, rue de l'Egalité	59540 CAUDRY
- Pierre-Henri DUDANT :	32, rue de Boussières	59217 BEVILLERS

3°) Redevables de la taxe d'habitation

Commissaires titulaires :

- Gérard BEZIN :	64, rue Fourier	59540 CAUDRY
- Claude DOYER :	3, rue Ferrer	59540 CAUDRY
- Frédérique LASCAR :	80, rue du Maréchal Leclerc	59540 CAUDRY
- Gérard DELMOTTE :	90, rue Aristide Briand	59540 CAUDRY
- Antoine HISBERGUE :	12, rue des Frères Lumière	59540 CAUDRY

Commissaires suppléants :

- Denis COLLIN :	13, rue Henri Bracq	59540 CAUDRY
- Bernard POULAIN :	11, rue Molière	59540 CAUDRY
- Alain COTTEAU :	280, rue Aristide Briand	59540 CAUDRY
- Céline CAILLAUX :	32, rue de Fourmies	59540 CAUDRY
- Patrice CATENNE :	5, rue du Cambrésis	59540 CAUDRY

4°) Redevables de la contribution économique territoriale

Commissaires titulaires :

- Sandrine TRIOUX :	2, rue des Saules	59540 CAUDRY
- Cécile CHARDON :	8, place du Génral de Gaulle	59540 CAUDRY
- Benjamin CARRION :	18, digue de l'Escaut	59400 CAMBRAI
- Philippe DARRAS :	8, rue des Bouleaux	59540 CAUDRY

Commissaires suppléants :

- Brigitte PRUVOT :	74, rue de la Sucrerie	59540 CAUDRY
- Jacqueline LENGLET :	3, rue Jean Bracq	59980 BERTRY
- Alexandre LEPREUX :	4 rue de Saint-Quentin	59540 CAUDRY
- Thierry DELRUE :	44bis, rue J-Jacques Rousseau	59540 CAUDRY

Monsieur le Maire : *Très bien. Donc on vous fait défiler les noms. Donc on se réunit une fois par an avec les services fiscaux, pour regarder en fait, vous savez, chaque maison est classifiée par rapport à son niveau de confort, et on se rend compte qu'il y a des gens qui ne déclarent pas. Par exemple, le plus bas niveau, c'est quand on a les toilettes dans la cour, on est obligé de sortir pour aller aux toilettes, vous avez connu ça, j'avais ça chez mes grands-parents, donc voilà, il y a des gens qui déclarent encore ça, donc nous on est là pour dire : « Non, je connais. Ce n'est pas vrai, il y a des toilettes à l'intérieur. » Donc, c'est une commission qui est importante, donc on propose tous ces noms, Messieurs, dames.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

22. EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose :

Les différentes commissions municipales, chacune en ce qui la concerne, ont examiné les demandes de subventions aux associations locales et extérieures pour l'année 2026 et ont formulé leurs avis sur lesdites demandes.

Suivant leurs préconisations, Monsieur le Maire propose :

→ d'accorder les subventions telles que figurant dans les tableaux joints en annexe.

Les crédits correspondants sont prévus au BP de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire : *Pour votre information, pour le public, toutes ces demandes de subventions ont été étudiées par les différentes commissions. Par exemple, les subventions sport sont passées en commission sport, les associations caritatives dans la commission associations caritatives, etc. Je vous propose de voter par bloc, on va passer page par page, et puis vous nous dites si vous avez des remarques.*
Préalablement, on vous a demandé, j'espère que tout le monde l'a fait, de dire à quelle association vous étiez soit adhérent, soit licencié. Tout le monde l'a fait ?

Monsieur DISDIER : *Excusez-moi, Monsieur le Maire. C'est dans l'annexe les détails ?*

Monsieur le Maire : *Il y a toute une liste. Je ne sais pas. C'est annexe, question 22. Normalement, vous êtes censé les avoir lus. Alors les associations culturelles, est-ce que c'est bon pour tout le monde ou vous avez un contre, une abstention, mesdames et messieurs de l'opposition ?*

Madame LEFEBVRE : *Ces subventions-là ont été revalorisées, augmentées ?*

Monsieur le Maire : *Non, pas spécialement.*

Madame LEFEBVRE : *C'est pas bien ça.*

Monsieur le Maire : *En fait, on fait des calculs avec le nombre d'adhérents, c'est très scientifique. Le grand professionnel de ça, c'était le Docteur Doyer, que je salue dans l'assistance. Non, en fait, on fait un ratio par rapport au... De toute façon, c'est un jeu. Les associations demandent plus parce qu'elles savent qu'on va leur en donner un peu moins. Donc, par rapport à ça, Messieurs-Dames, associations culturelles, y a-t-il des contre ? Des abstentions ? C'est bon pour tout le monde ? Merci.*
Ensuite, Association Tourisme et Patrimoine. Par rapport à ça, y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Des remarques ? C'est bon ? Très bien.
Associations caritatives. Des questions ? Des remarques ? Des contre ? Des abstentions ? C'est bon ? Très bien.
Associations patriotiques. Des questions ? Des remarques ? Des abstentions ? Des contre ?

Madame DISDIER : *Comme d'habitude, on votera contre la FNACA, Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire : *D'accord. D'autres choses ? Non ? Donc le Rassemblement pour Caudry contre la FNACA.*

Madame DISDIER : *Ce n'est pas une nouveauté.*

Monsieur le Maire : *Non, je le dis, c'est pour derrière, pour qu'ils notent.*
Alors, Association seniors et retraités. Par rapport à ça, des contre ? Des abstentions ? Des remarques ? Des questions ? C'est bon pour tout le monde ? OK, très bien.
Ensuite, personnels et syndicats.

Madame LEFEBVRE : *Alors oui, c'est pareil. Il n'y a pas une revalorisation de la subvention ?*

Monsieur le Maire : *Non.*

Madame LEFEBVRE : *C'est déjà bien. Heureusement que les syndicats sont là pour vous défendre.*

Monsieur le Maire : *Oui, tout à fait. C'est pour ça qu'on leur verse des sommes.*

Madame DISDIER : *Ils ont aussi énormément de subventions de tous les côtés.*

Madame LEFEBVRE : *De tous les côtés, je n'entamerai pas le débat, exactement parce que sinon ça va faire...*

Monsieur le Maire : *... oui voilà et on leur met en plus des locaux à disposition.*

Madame LEFEBVRE : *Oui, mais ça, ce n'est pas d'aujourd'hui.*

Monsieur le Maire : *Oui mais faut le compter dedans quand même.*

Madame LEFEBVRE : *Peut-être l'ignorez-vous, Monsieur le Maire, mais ces locaux-là et la bourse du travail de Caudry datent de 1917. C'est la première bourse du travail que nous avions dans le Nord. Donc vous voyez, c'est historique.*

Monsieur le Maire : *C'est bon pour tout le monde ? Vous regardez par rapport à 2025. C'est la même chose. Il n'y a pas de changement, mais il demande toujours un peu plus. Comme ça, ils disent : « S'ils ne font pas gaffe, on en aura plus »... mais on fait gaffe. Donc c'est bon pour tout ça ?*

Madame DISDIER : *Non. On vote contre les syndicats FO et CGT comme d'habitude.*

Monsieur le Maire : *FO et CGT, d'accord. CFDT OK ?*

Madame DISDIER : *Je ne le vois pas. CFDT pas de soucis.*

Monsieur le Maire : *FO et CGT, d'accord. Très bien.*
Alors, association, ensuite, loisirs. Donc loisirs, pas de changement. Pareil qu'en 2025. Par rapport à ça, des contre ? Des abstentions ? Non ? OK, merci.
Associations sportives. Là, c'est forcément par rapport au nombre d'adhérents. C'est plus compliqué à faire par rapport au changement de niveau, etc. C'est plus compliqué, mais c'est vraiment un travail de dentellier. Pour ceux qui en font partie, c'est vraiment un travail de dentellier où tout est étudié. Par rapport à ces subventions, des contre ? Des abstentions ? Des remarques ? Des questions ?

Monsieur DHAUSSY : *Moi, Monsieur le Maire. Je suis vice-président de l'école de pétanque, donc je ne pourrai pas prendre part au vote pour la subvention.*

Monsieur le Maire : *Vous l'avez dit avant ?*

Monsieur DHAUSSY : *Oui, je l'avais dit dans le mail.*

Monsieur le Maire : *Oui, donc c'est bon. Très bien. C'est bon pour le reste ? Donc OK pour tout le monde ? Très bien, merci.*
Ensuite, subventions de haut niveau. Là c'est pareil. C'est les calculs par rapport à quand ils montent en Nationale 2, Nationale 3, etc. Il y a tout un calcul.

Propos inaudibles dans la salle.

Monsieur le Maire : *C'est bon pour ça ? Pour les subventions de haut niveau ?*

Madame DISDIER : *Excusez-moi, Monsieur le Maire. On peut faire un bilan par rapport à l'année dernière et savoir un petit peu justement comment nos équipes se sont comportées pour 2025 et voir un petit peu justement l'évolution ? En deux petites minutes, si c'est possible.*

Monsieur le Maire : *Aurélien, vas-y. Les filles du handball sont montées en Nationale 3, donc elles jouent en Nationale 3. Les filles du volley-ball sont montées en Nationale 3, donc elles jouent en Nationale 3, dans les nouveautés. Le tennis de table est descendu d'une division Nationale 1B. Ils sont en Nationale 2. Puis après, il n'y a pas trop de changements. Le foot, c'est resté pareil.*

Monsieur BAUDOUX : *Il n'y a pas d'autres changements sur les autres associations.*

Madame DISDIER : *Au final, les subventions, on est, on est à kif-kif par rapport à l'année dernière ?*

Monsieur le Maire : *On est moins parce que le tir n'est plus en haut niveau, je crois.*

Monsieur BAUDOUX : *Non. Le tir sportif n'est plus à haut niveau.*

Monsieur le Maire : *Donc on a économisé ça. On a économisé 6 250 €. Pour les subventions de haut niveau, c'est bon ? Très bien.*
L'enseignement. Je ne sais pas si tu veux dire un mot, Antoine ?

Monsieur HISBERGUE : *Non, c'est une règle de calcul standard faite pour les collèges et puis après c'est en fonction des effectifs.*

Monsieur le Maire : *Rien de particulier. C'est bon pour l'enseignement ? OK, super.*
Donc, association extérieure et d'utilité publique. Là, on a baissé quelques trucs et on en a monté d'autres. Donc vous les avez. C'est bon pour vous ? Après on se dit que bon, soit elles n'ont pas forcément besoin de nous. Je ne sais pas s'il y a beaucoup de communes qui donnent à tous ces organismes. SOS, c'est pareil. C'est bon pour vous ? Merci. Très bien. Super.

Madame LEFEBVRE : *J'ai oublié d'intervenir. Il y a la subvention qui est donnée aux écoles privées.*

Monsieur le Maire : *C'est après ça.*

Madame LEFEBVRE : *C'est après. Moi je voterai contre.*

Monsieur le Maire : *OK, on va le voir après.*

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

23. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LYCÉE JACQUARD - APPROBATION

Madame Violenne DENIZON, Conseillère Municipale, expose :

Dans le cadre d'un projet pédagogique et artistique avec la section sportive du Lycée, qui aura lieu à Villepreux du 20 au 22 mai 2026 le Lycée Jacquard de Caudry a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle leur permettant de prendre en charge une partie des frais liés à cet évènement.

Chaque participante résidant à Caudry (8 au total) bénéficiera d'une aide de 100 €.

La commission des sports a émis un avis favorable à cette demande.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis de la commission des sports et d'accorder une subvention exceptionnelle de 100€ par Caudrésiennes soit 800 € au Lycée Jacquard.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : *Effectivement, on peut le souligner aussi, c'est vrai que nos sections, l'instar de nos clubs, nos sections sportives de collèges et de lycée font vraiment de très belles performances et de plus en plus de belles performances. On a eu les filles de la section handball du collège Prévert qui ont été championnes de France. Après on a la danse du lycée Jacquard qui va au Championnat de France régulièrement. Aurélien, c'est ça ? Au volley, on a les filles et les garçons qui sont en train de cartonner en Coupe de France.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

24. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ÉCOLE DE PÉTANQUE CAUDRY – APPROBATION

Madame Patricia NAVEZ, Conseillère Municipale, expose :

L'association École de pétanque de Caudry, a organisé un grand prix de pétanque en doublettes le 01 mars 2026.

A cet effet, l'association a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 500€ leur permettant de prendre en charge une partie des frais liés à cet évènement.

La commission des sports a émis un avis favorable à cette demande, mais à hauteur de 300€.

Madame NAVEZ propose au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis de la commission des sports et d'accorder une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association École de pétanque Caudry.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : *Très bien. Merci, Patricia. Je tenais à remercier publiquement l'école de pétanque de Caudry, pour notamment tenir pendant toute la période de Noël la patinoire. Ils passent des soirées entières, il ne fait pas très chaud, il fait même froid, à tenir la patinoire, donc c'est une bonne chose. Je voulais les remercier.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. DHAUSSY NE PARTICIPE PAS AU VOTE

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

25. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LES TONTONS ROCKEURS ENTERTAINMENT - APPROBATION

Monsieur Ismaël DECALION, Conseiller Municipal, expose que le président de l'association Les Tontons Rockeurs Entertainment a sollicité la ville de Caudry en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle afin de financer les diverses manifestations prévues au cours de l'année 2026 :

- Bourse aux disques
- Spectacle d'Harold Barbé + Cover Rangers
- The Night of Saint-Patrick
- Skate & Zik II

Pour ces événements qui engendrent des retombées en termes d'animation et de dynamisme culturel sur la commune, Monsieur DECALION propose :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Les Tontons Rockeurs Entertainment.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : *Effectivement, donc de belles manifestations. Si on devait prendre une société de production pour faire ça, ça nous coûterait une fortune et donc on a la chance d'avoir cette association. Je pense que vous y êtes allés. En tout cas, moi, j'y suis allé faire un tour "Night of Saint Patrick", c'est super, Bourse aux disques, il y a beaucoup de monde et puis spectacle d'Harold Barbé, bon... Puis après Skate & Zik.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. le Maire, Mme MERY-DUEZ, M. HISBERGUE, M. BAUDOUX
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

26. DEMANDE DE SUBVENTION DE DÉMARRAGE – ASSOCIATIONS GRAINES D'ARTISANS - APPROBATION

Madame Anne-Sophie MERY-DUEZ, Adjointe au Maire, expose que la présidente de l'association Graines d'artisans a sollicité la ville de Caudry en vue de l'obtention d'une subvention de démarrage afin de les aider dans leurs différents projets et notamment leur salon qui a pour but de faire connaître l'artisanat auprès des jeunes de 16 à 25 ans.

Madame MERY-DUEZ propose au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention de démarrage de 150 € à l'association Graines d'Artisans.

En cas d'accord, les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : *Une belle manifestation aussi, le salon de Graines d'artisans.*

Madame LEFEBVRE : *C'est vraiment faible comme subvention pour une si belle manifestation avec des jeunes qui veulent s'impliquer.*

Madame MERY-DUEZ : *C'est de démarrage.*

Propos inaudibles dans la salle

Madame LEFEBVRE : *Mais, stop, même si c'est pour du démarrage, je trouve que ce n'est pas beaucoup.*

Monsieur le Maire : *Parce que la commune prend en charge beaucoup de choses, Brigitte. Non mais les repas, etc, on prend les trophées, je ne sais plus mais on paye beaucoup de choses déjà, voilà, pour la manifestation, quand il y a le Salon des jeunes artisans. Comme c'est la première fois qu'ils demandent une subvention, il convient de leur verser la subvention de démarrage. C'est bon pour vous ? Merci.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

27. ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA CLASSE DE NEIGE DE L'ÉCOLE SAINT JOSEPH

Madame Bérangère DHAUSSY, Conseillère Municipale, expose :

L'école Saint Joseph, située à Villers-Outréaux, a organisé un séjour en classe de neige à la Bréole dans les Alpes de Haute Provence du 26 au 30 janvier 2026.

Elle a sollicité la Ville afin d'obtenir une participation financière à ce séjour.

Il est proposé d'accorder une aide de 100 € par enfant domicilié à Caudry et scolarisé en classe de CM1.

Un élève Caudrésien de CM1 est concerné par ce voyage.

Le coût global du séjour s'élève à 515 €.

Madame DHAUSSY propose ainsi au Conseil Municipal l'attribution d'une participation financière de 100 € pour l'école Saint Joseph qui sera reversée à l'enfant concerné.

Monsieur le Maire : *On va établir des règles plus précises. Il y avait une demande pour plusieurs enfants, mais par égalité avec nos gamins qui partent en classe de neige, on vous propose de verser uniquement pour le gamin de CM1, puisque nous, on sait que les gamins de CM1 qui partent en classe de neige. Voilà. Par rapport aux subventions, y a-t-il des contre ?*

Madame LEFEBVRE : *Je suis désolée pour le gamin de CM1, mais je suis pour l'école publique et l'école privée, non.*

Monsieur le Maire : *Oui mais bon, une personne égale une personne, après ce n'est pas grave, OK. Très bien.*

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 CONTRE : Mme LEFEBVRE

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

28. CONSOMMABLES INFORMATIQUES – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 mars 2014, a décidé d'accorder une dotation aux coopératives de chaque école pour leur permettre de gérer elles-mêmes leurs achats de consommables informatiques.

Cette dotation est calculée en fonction des effectifs de chaque école à raison de 8 € par élève d'école maternelle et 10 € par élève d'école élémentaire.

Pour rappel, suite à la fin du contrat de maintenance des photocopieurs dans les écoles maternelles, il a été proposé, à partir de l'année scolaire 2024 – 2025, en accord avec Monsieur le Maire, 2 solutions :

1/ garder la subvention «consommables informatiques» dans sa totalité avec le remplacement du photocopieur mais toujours en noir et blanc,

2/ obtenir une subvention sous forme d'un forfait de 200€ pour couvrir les frais annexes liés au papier et à l'encre et obtenir un photocopieur couleurs.

Seules les écoles maternelles Françoise Dolto et Jules Ferry ont souhaité un photocopieur couleurs (donc subvention sous forme d'un forfait de 200€).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année scolaire 2025-2026 :

- Coopérative de l'école Jean Macé: 2 290 €
- Coopérative de l'école Janssoone: 1 950 €
- Coopérative de l'école Paul Bert: 1 670 €
- Coopérative de l'école Condorcet: 1 390 €
- Coopérative de l'école Françoise Dolto: 200 €
- Coopérative de l'école Jean Lebas: 840 €
- Coopérative de l'école Jules Ferry: 200 €
- Coopérative de l'école Batisse et Laïte: 768 €

Monsieur le Maire : *Très bien. Messieurs, dames, c'est bon pour vous ? Avant, c'était le service informatique qui commandait les cartouches, il n'en finissait pas parce qu'il y avait dix machines différentes, etc., donc on a préféré faire comme ça. C'est beaucoup plus simple.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

29. CARNAVAL D'ÉTÉ – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET AIDES EN NATURE AUX ASSOCIATIONS LOCALES – APPROBATION

Monsieur Bernard POULAIN, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu les articles L 2311-7 et suivants du CGCT relatifs aux dépenses budgétaires et aux subventions ; Considérant que le Carnaval d'été de Caudry constitue un événement important du patrimoine culturel et de l'animation de la commune ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de soutenir l'investissement logistique et financier des associations qui, par la réalisation de chars et la mobilisation de bénévoles, assurent le succès de cette manifestation ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les modalités d'accompagnement votées en 2022 pour les adapter aux réalités de l'organisation actuelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

1/ d'attribuer aux associations caudrésiennes participant au Carnaval de Caudry une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 750 €. L'attribution de ce forfait est conditionnée à la présentation d'un char décoré accompagné d'un minimum de 15 participants costumés.

2/ d'octroyer en outre, et ce afin d'encourager une mobilisation importante, un bonus financier de 10 € par personne costumée dans les conditions suivantes :

- pour les groupes de la 16ème à la 70ème personne rattachées à un char.
- pour les groupes de 1 à 70 personnes sans char.

3/ d'offrir à chaque participant, en complément du soutien financier accordé, une aide en nature sous forme de tickets de boisson, selon les modalités suivantes :

- la dotation est fixée à 1 ticket par participant.
- chaque ticket dispose d'une valeur faciale de 3 €, utilisable exclusivement auprès des établissements partenaires situés sur la commune.
- cette dotation vise à assurer le rafraîchissement des bénévoles et à soutenir l'activité économique locale.

Il est précisé que les dépenses relatives au versement de ces subventions sont inscrites au budget de la Ville au chapitre 65 (Subventions de fonctionnement).

Le montant total versé chaque année sera fonction du nombre réel de participants, dans la limite des crédits votés annuellement, étant précisé que les subventions seront versées après l'évènement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

30. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE MAXELLENDE – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 – VERSEMENT À L'OGEC SAINTE MAXELLENDE

Monsieur Antoine HISBERGUE, Adjoint au Maire, rappelle que la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Maxellende constitue une dépense obligatoire.

Depuis 1990, date de la signature d'une convention entre l'Etat et l'OGEC Sainte Maxellende, organisme de gestion de l'école privée Sainte Maxellende, la Ville de Caudry participe financièrement aux dépenses de fonctionnement de cette école.

Le montant de la contribution s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques et du calcul du coût moyen d'un élève du public en tenant compte du nombre d'enfants caudrésiens fréquentant les classes maternelles et élémentaires de cette école.

Pour l'année scolaire en cours, 32 enfants caudrésiens fréquentent l'école maternelle et 73 l'école élémentaire.

Le coût moyen d'un élève en école maternelle a été fixé à 1 025,59 € soit une participation communale de 32 818,88 € ;

Le coût moyen d'un élève en école élémentaire a été fixé à 589,12 €, soit une participation communale de 43 005,76 € ;

ce qui représente un total de 75 824,64 € à verser à l'OGEC Sainte Maxellende.

Pour mémoire, l'an dernier, cette participation s'est élevée à 69 636,72 € pour 38 enfants caudrésiens en maternelle et 67 en élémentaire.

En cas d'accord, les crédits sont inscrits à l'article 6558 du BP 2026.

Monsieur le Maire : *Très bien, merci. Alors, plusieurs choses. C'est une obligation légale. On doit verser une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées. Alors, vous allez vous dire que pour l'année dernière il y avait moins d'enfants et on a versé plus, mais c'est parce que, en fait, il y en avait plus des élèves de maternelle et un élève de maternelle dans le calcul coûte plus cher puisque nous prenons une partie du salaire de l'ATSEM en compte.*

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
1 CONTRE : MME LEFEBVRE

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

31. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES

Madame Karine LECOU, Conseillère Municipale, expose :

Dans le cadre des dispositions du Code de l'éducation relatives à la composition des conseils d'école, il appartient au conseil municipal de désigner les élus appelés à représenter la commune au sein des conseils d'école des établissements scolaires du premier degré (écoles maternelles et élémentaires).

Ces représentants participent aux réunions des conseils d'école, qui constituent des instances de concertation sur le fonctionnement de l'école, les projets pédagogiques et les questions relatives à la vie scolaire.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des représentants titulaires (et, le cas échéant, suppléants) pour chaque école de la commune, pour la durée du mandat ou jusqu'à nouvelle désignation.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à ces désignations sans recourir au vote à scrutin secret, et ce à condition qu'aucun conseiller municipal ne s'y oppose.

Sont désignés en qualité de représentants du conseil municipal au sein des conseils d'école les élus suivants :

ÉCOLES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
École maternelle Françoise DOLTO	Yves MARIN	Céline CAILLAUX
École maternelle Jules FERRY	Céline CAILLAUX	Aurélia LESECQUE
École maternelle BATISSE ET LAITE	Aurélien BAUDOUX	Yves MARIN
École maternelle Jean LEBAS	Martine THUILLEZ	Bérangère DHAUSSY
École élémentaire Jean MACÉ	Yves MARIN	Aurélien BAUDOUX
École élémentaire Lucien JANSSOONE	Céline CAILLAUX	Aurélia LESECQUE
École élémentaire Paul BERT	Aurélien BAUDOUX	Martine THUILLEZ
École élémentaire CONDORCET	Martine THUILLEZ	Bérangère DHAUSSY

Madame LECOU propose :

- de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et qu'il soit ainsi procédé au vote à main levée pour la désignation des représentants ;

- de procéder au vote des désignations des représentants de la Ville appelés à siéger aux conseils des écoles comme indiqué ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

32. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATIONS DES COLLÈGES JEAN MONNET, JACQUES PRÉVERT ET DU LYCÉE JACQUARD

Madame Aurélia LESECQUE, Conseillère Municipale, expose :

Dans le cadre des dispositions du Code de l'éducation relatives à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, il convient de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein des conseils d'administration des collèges et du lycée situés sur le territoire communal.

Ces représentants siégeront pour la durée du mandat ou jusqu'à nouvelle désignation.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

de procéder à ces désignations sans recourir au vote à scrutin secret, et ce à condition qu'aucun conseiller municipal ne s'y oppose.

Sont désignés en qualité de représentants du conseil municipal au sein des conseils d'administration les élus suivants :

	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Collège PRÉVERT	Yves MARIN	Denis COLLIN
Collège MONNET	Aurélien BAUDOUX	Céline CAILLAUX
Lycée JACQUARD	Antoine HISBERGUE	Virginie FROMONT

Madame LESECQUE propose :

- de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et qu'il soit ainsi procédé au vote à main levée pour la désignation des représentants;

- de procéder au vote des désignations des représentants de la Ville appelés à siéger au sein des conseils d'administration comme indiqué ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

33. AVIS RELATIF À UN PROJET DE FERMETURE DE CLASSE DANS DEUX ÉCOLES DE LA COMMUNE

Monsieur Antoine HISBERGUE, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le projet de carte scolaire pour la rentrée 2026,

Considérant l'annonce par les services de l'Éducation nationale de la fermeture d'une classe au sein des écoles Françoise DOLTO et Paul BERT située sur le territoire communal,

Considérant que cette fermeture entraînerait :
- une augmentation des effectifs par classe;
- une dégradation des conditions d'apprentissage des élèves;
- des conséquences sur l'organisation pédagogique et le fonctionnement de l'école.

Considérant également :
- les projets d'urbanisme ou d'accueil de nouvelles populations;
- l'importance du maintien d'un service public d'éducation de qualité sur le territoire.

Considérant l'attachement de la commune à la qualité de l'enseignement et à l'égalité des chances,

A cet effet, le Conseil Municipal :

- émet un avis défavorable au projet de fermeture de classe à l'école Françoise DOLTO et Paul BERT;
- demande aux services de l'Éducation nationale de reconsidérer cette décision;
- soutient les actions engagées par la communauté éducative (parents d'élèves, enseignants, direction);
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche utile dans ce cadre (courriers, recours gracieux, rencontres avec les autorités compétentes).

Monsieur le Maire : *Très bien. Donc cette délibération pour protester contre les suppressions de classes, sachant qu'on a déjà fait le boulot, Antoine, tu peux peut-être en parler, mais on devait avoir plus de dégâts et on a rencontré l'inspecteur de l'éducation nationale et on a un petit peu négocié avec lui, notamment par rapport aux nouveaux quartiers qui ont été créés, en lui disant que ça allait certainement ramener des enfants, et on a réussi à maintenir une classe sur Jules Ferry.*

Propos inaudibles dans la salle.

Monsieur le Maire : *C'est ça.*

Madame LEFEBVRE : *Mais la fermeture est quand même actée pour Françoise DOLTO et Paul BERT, donc certes, il faut soutenir les actions engagées par la communauté éducative, mais en dehors des démarches que vous avez effectuées, Monsieur le Maire, peut-être faudrait-il accentuer par une manifestation, je ne l'ai pas en tête là, pour le moment, comme on voit souvent par exemple Solesmes pendant pas mal de mois, nous avons vu "arrêt à l'école, fermeture d'une classe", peut-être pourrions-nous faire des démarches en ce sens aussi.*

Monsieur le Maire : *Oui, mais ça a donné quoi pour Solesmes ?*

Madame LEFEBVRE : *J'en sais rien ce que ça a donné, mais qui ne fait rien n'a rien, en fait.*

Monsieur HISBERGUE : *Ça n'a pas inversé la tendance.*

Monsieur le Maire : *Nous, on a réussi à négocier le maintien de Jules Ferry.*

Madame LEFEBVRE : *Un soutien de la commune, même si les parents d'élèves sont engagés, un soutien de la commune avec eux sur leur initiative, c'est quand même important.*

Monsieur HISBERGUE : *Après, il y a le soutien à l'organisation des portes ouvertes de l'école Jules Ferry, on les autorise, forcément, c'est naturel aussi de les autoriser à faire une porte ouverte pour montrer tous les projets pédagogiques menés pendant l'année et montrer le dynamisme de l'école. Après, chaque école décide de faire une porte ouverte ou pas. Ce n'est pas une obligation. Jules Ferry ont fait le choix. L'année dernière, ça leur a permis de sauver pour une année une classe. Finalement, elle est refermée fin d'année et de nouveau la classe est ré-ouverte, donc c'est un combat perpétuel. Après, il faut se dire qu'au niveau de la démographie, dans le Cambrésis on perd à peu près 800 élèves tous les ans, c'est moins 4000 élèves en six ans. Les Hauts-de-France, c'est moins 60 000 élèves et d'ici 2040, 157 000 élèves en moins. Arrivé à un moment, je fais un calcul mathématiques. Je suis d'accord avec le côté humains, la gestion humaine qui est incompatible, mais il y a un calcul mathématiques à faire, malheureusement.*

Madame LEFEBVRE : *Oui. Je suis d'accord avec toi, mais ça nous coûte quoi à nous, en tant que mairie de Caudry, Monsieur le Maire, qu'on fasse un panneau nous opposant à la fermeture de ces deux classes, pour informer la population de notre démarche et de notre opposition à faire en sorte que ces classes-là ne ferment pas ? Ça ne nous coûte pas grand-chose, mais ça informe la population.*

Monsieur le Maire : *Oui, d'accord, mais ça aussi, c'est pour ça qu'on l'a fait.*

Monsieur HISBERGUE : *C'est pour ça qu'on le fait.*

Monsieur le Maire : *On va le faire.*

Madame LEFEBVRE : *Mais c'est une bonne chose que vous le fassiez. Je n'en disconviens pas, mais on peut encore accentuer la chose.*

Monsieur le Maire : *On va le mettre là, devant. Tu fais faire le panneau.*

Madame DISDIER : *J'en profite pour insister aussi et pour dire que notre député Alexandre DUFOSSET est intervenu aussi à l'Assemblée nationale, hier ou avant-hier, sur ce sujet, pour défendre les écoles du Cambrésis et essayer d'éviter au maximum le nombre de fermetures. Je pense qu'il faut que ça soit souligné aussi. Merci.*

Monsieur le Maire : *Très bien. Après, on verra ce que ça donnera, les manifestations, etc. Ce qui est important, c'est que, et là on a la garantie, c'est qu'il n'y a pas une surpopulation, c'est à dire qu'on ne supprime pas une classe pour foutre les gamins dans d'autres classes et puis avoir une surpopulation. Là c'est pas le cas. On a vraiment, quand même, comme la France, comme la région, comme le département, une grosse baisse démographique malheureusement.*

Madame LEFEBVRE : *Oui, mais bon, là c'est encore un autre problème.*

Monsieur le Maire : *On va faire un panneau, Brigitte. Promis.*

Madame LEFEBVRE : *Oui, merci. Non mais on sait très bien que tout ce qui est éducation nationale est en très grande difficulté et de plus en plus il manque de professeurs et ça a un impact sur nos enfants, sur l'instruction de nos enfants et je vais aller plus loin politiquement, ça veut dire qu'un peuple qui n'est pas éduqué est à la merci d'un gouvernement néfaste.*

Monsieur le Maire : *Très bien. Pour ça, vous êtes d'accord ?*

Monsieur COLLIN : *Impeccable. Oui, je suis d'accord. Je vote vivement cette motion. Je suis aussi de l'idée de Brigitte d'informer un peu plus la population par des panneaux qu'on peut mettre où est-ce qu'on annonce nos festivités, entre autres. Ce qui est dommage, vous dites, Monsieur le Maire, si j'ai bien entendu, que ça n'impacte pas un nombre élevé d'enfants dans d'autres classes. Il faut savoir qu'il y a des enfants en situation de handicap dans les autres classes et ça impacte. Ce qui est dommage, c'est que s'il y a 30 enfants qui étaient prévus dans une classe, et qu'il y en a 15qui s'inscrivent, les 15, il va falloir les mettre dans la classe. Donc, il y aura un surnombre quand même, plus des enfants en situation de handicap.*

Monsieur le Maire : *Je ne veux pas dire qu'il n'y aura pas surnombre. Il y aura certainement plus d'élèves, mais ce ne sera pas démesuré.*

Monsieur COLLIN : *Démesuré, d'accord.*

Monsieur le Maire : *Après, ce n'est pas le débat du soir, mais c'est vraiment des enfants en situation de handicap. Moi je suis pour l'inclusion à fond.*

Monsieur COLLIN : *Moi aussi.*

Monsieur le Maire : *Mais c'est vrai que là ça devient problématique parce qu'il y en a beaucoup et ça perturbe, malheureusement, il y a des pathologies qui font que ça perturbe l'enseignement des autres.*

Monsieur COLLIN : *L'enseignement dans la classe.*

Monsieur le Maire : *Je pense à des syndromes autistiques ou... C'est compliqué.*

Monsieur COLLIN : *J'ai une de mes filles qui est AVS sur Quiévy. C'est compliqué. Tout à fait.*

Monsieur le Maire : *Malheureusement oui.*

Madame LEFEBVRE : *Avant ils avaient un accompagnateur, ces enfants-là.*

Monsieur le Maire : *Ils l'ont toujours, mais il y a des pathologies très lourdes où ils crient. Une éducatrice spécialisée veut prendre la parole.*

Madame LECOU : *Effectivement, les enfants en situation de handicap ou à besoins particuliers sont maintenant inclus dans les classes. C'est la loi. Ils sont aussi soutenus par les AESH lorsqu'il y en a. Il y a aussi un virage à prendre au niveau de l'éducation nationale sur le travail de l'accessibilité et de l'adaptation en fait, des enseignements. Plutôt que de se dire : « J'ai un pourcentage dans ma classe de tant d'élèves classiques, on va dire, et un autre pourcentage d'élèves en difficulté. » L'idée, c'est ce qui se passe en ce moment, en tout cas c'est la volonté du gouvernement, c'est que chaque enseignant adapte sa façon d'enseigner pour tous. Donc, pour les enfants autistes notamment, qui posent problème de comportement souvent parce qu'ils ne comprennent pas ce qu'on attend d'eux, si on simplifie les attentes pour ces enfants-là, les autres élèves vont suivre de toute façon et ça facilitera. Ça, c'est très théorique. C'est le projet du gouvernement actuel, avec notamment la mise en place des pôles d'appui à la scolarité. C'est un nouveau projet, c'est novateur, expérimental pour le moment, mais il devrait y en avoir partout en France en 2027. Je pense que c'est aussi pour ça que les inspecteurs un peu réduisent les classes. Il y a non seulement la démographie, mais il y a aussi le fait que ce nouveau dispositif intervienne, les consignes sont moins de dossiers MDPH, moins d'AESH et plus d'accessibilité au sein des classes. Voilà, c'était juste pour vous partager les informations que j'ai à ce sujet.*

Monsieur le Maire : *Merci.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

34. CONVENTION RELATIVE À LA POSE D'UNE CANALISATION, LA RÉFECTION DE TROTTOIRS, LA RÉALISATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS ET LA POSE DE MOBILIER URBAIN ET À LEUR ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Monsieur Patrice CATENNE, Conseiller Municipal, expose :

Au vu des travaux déjà réalisés sur la RD115 dite « Henri Bracq » il convient de régulariser, d'une part, les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, d'en définir les modalités techniques, administratives et financières.

La convention ci-annexée, précise les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence, concernant la RD 115A dite « rue Henri Bracq » entre les PR2+0067 et PR2+0274.

Elle prend effet à compter de sa notification et donne l'autorisation à la commune, d'entreprendre des travaux dont la réalisation ne pourra excéder une durée de vingt quatre mois et demeure valable jusqu'à la disparition des équipements.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « CONV 26 RD 115a CAUDRY ASSAIN TROT PP MOB 031 ».

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, y compris la signature des

annexes et avenants éventuels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

35. CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION « RÉSIDENCE LOUIS SANDRAS » - SCCV CHARLES GIDE - MODIFICATIF

Monsieur Didier BONIFACE, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération en date du 7 février 2024, le Conseil Municipal a autorisé la convention relative au transfert dans le domaine public communal, des équipements et espaces communs, de l'opération de construction de la résidence Sandras.

Monsieur le Maire rappelle, conformément à l'article R.431-24 du Code de l'urbanisme, que cette convention constitue une pièce obligatoire de la demande de permis de construire.

Suite à la création d'une parcelle liée à des contraintes techniques pour l'implantation de la station de relevage et suite à la nouvelle numérotation cadastrale de deux parcelles, cette convention doit être actualisée.

La présente convention est donc modifiée suivant les parcelles nouvellement référencées et en incluant la parcelle ZD 151 d'une superficie de 19 m² créée pour la station de relevage.

Le transfert de propriété de ces ouvrages, pour l'euro symbolique, sera constaté par un acte authentique de vente dès achèvement des opérations de réception et de transfert.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention modifiée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, y compris la signature des annexes et avenants éventuels.
- de procéder à l'incorporation de ces ouvrages dans le domaine public communal après achèvement.

Monsieur le Maire : *Merci, Didier. Ça, c'est une opération qu'on fait régulièrement. Quand un nouveau quartier est créé, il y a rétrocession des voiries. Je vous rappelle que les longueurs de voiries rentrent dans nos dotations. Donc simplement on vous demande d'autoriser la signature de la convention et puis toutes les démarches afférentes. Y a-t-il des contre ?*

Monsieur COLLIN : *Monsieur le Maire, je ne suis pas contre, je suis pour. Sur le plan, je n'ai pas bien compris le plan, c'est la partie qui est en cadre rouge ou en cadre noir ?*

Monsieur PLISSON : *En fait, la convention a déjà été signée, une délibération a déjà été prise. Il y a juste une modification de la surface rétrocédée à la ville.*

Monsieur COLLIN : *C'est la partie dans le rouge, alors ?*

Monsieur PLISSON : *C'est l'entrée. C'est la partie qui est cernée de rouge.*

Monsieur COLLIN : *C'est avant la barrière.*

Monsieur PLISSON : *Oui, c'est ça. Il y a juste une petite modification de surface puisque la station de relevage prend un peu plus de place que prévu.*

Monsieur COLLIN : *D'accord. Merci beaucoup. Il est assez serré, le plan. Ce n'est pas évident.*

Monsieur PLISSON : *Oui. Je suis désolé.*

Monsieur le Maire : *C'est bon pour vous ?*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

36. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA SOCIÉTÉ ENEDIS ET LA COMMUNE DE CAUDRY – RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE RUE CLÉMENT MAROT

Madame Patricia NAVEZ, Conseillère Municipale, expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS demande à la commune de Caudry de lui consentir des droits de servitude, rue Pierre Ronsard et rue Clément Marot (Parcelle cadastrée AC n°259).

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à ENEDIS en application de cette convention, une indemnité forfaitaire unique et définitive de cent vingt-cinq euros sera versée à la Commune par ENEDIS.

La convention ci-jointe détaille les droits de servitude consentis à l'Entreprise ENEDIS ainsi que les droits et obligations des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude « CS 06 ».

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, y compris la signature des annexes et avenants éventuels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

37. PERSONNEL COMMUNAL – DEMANDE D'AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°;

Madame Céline CAILLAUX, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal que la Mairie de Caudry peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique précité;

Madame CAILLAUX informe qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer certains services communaux pour la période s'étalant du 1er juin au 30 septembre 2026;

Madame CAILLAUX demande au Conseil Municipal l'autorisation de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois mois allant du 1er juin au 30 septembre 2026.

A ce titre, sont ouverts 8 postes à temps complet ou non complet dans les grades d'Adjoint Technique et d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C avec une répartition établie comme suit :

Service	Grade	Fonction	Temps de travail	Nombre	Période
Standard / Etat Civil	Adjoint Administratif	Agent d'accueil	Temps complet	2	Du 01/07 au 31/08/25
Bibliothèque	Adjoint Administratif	Agent d'accueil	Temps non complet 20H / semaine	1	Du 01/07 au 31/08/25
Foyer Schweitzer	Adjoint Technique	Agent technique	Temps complet	1	Du 01/07 au 31/08/25
Pôle culturel	Adjoint technique	Agent d'accueil / Caisse	Temps complet	1	Du 01/06 au 31/08/25
Voirie	Adjoint Technique	Agent technique	Temps complet	1	Du 01/06 au 30/09/25
Musée	Adjoint Administratif	Agent d'accueil et guide	Temps non complet 20H/semaine	1	Du 01/07 au 31/08/25
Service Audit, Études, Logement et jeunesse	Adjoint Administratif	Agent administratif	Temps complet	1	Du 01/07 au 31/08/25

Ce tableau a été établi en fonction des besoins répertoriés liés aux demandes de congés estivaux des agents, cependant, tous les postes ne seront pas nécessairement pourvus.
Les agents contractuels saisonniers seront rémunérés par référence à l'indice premier du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter huit agents contractuels aux conditions précédemment exposées conformément au tableau susmentionné

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au recrutement de ces emplois saisonniers

En cas d'accord, les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : *Cette délibération, simplement, c'est pour les contrats d'été, vous l'avez compris, et c'est un maxi qu'on vous propose, c'est-à-dire qu'on ne va pas forcément prendre*

toutes les personnes. Par rapport à cette délibération, des contre ? Des abstentions ?

Madame LEFEBVRE : *Ils sont recrutés sous quel... Qu'est-ce qu'on leur demande en fait ?*

Monsieur le Maire : *De remplacer les agents qui sont partis en vacances.*

Madame LEFEBVRE : *Oui, ça j'avais bien compris. Y a-t-il un diplôme qui leur est demandé ? Y a-t-il une expérience ? C'est ça que je voulais savoir.*

Monsieur le Maire : *Non, en général on les choisit par rapport à leurs compétences, à leur cursus scolaire. On essaie d'avoir un peu de cohérence, puis surtout à leur volonté. On ne va pas mettre quelqu'un sur un poste qu'il ne veut pas.*

Propos inaudibles Madame LEFEBVRE

Monsieur le Maire : *On n'entend pas. Il faut parler dans le micro. Autrement, ce n'est pas enregistré.*

Madame LEFEBVRE : *Je pensais que vous aviez des exigences particulières par rapport à certains postes.*

Monsieur le Maire : *Non. Après, maîtriser les savoirs de base tout simplement.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

38. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT EN CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – APPROBATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°;

Monsieur Alain RIQUET, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre d'affecter les ressources humaines suffisantes pour pallier aux accroissements temporaires d'activité, il convient de procéder aux recrutements suivants :

Pour une durée d'un an :

- un emploi non permanent, à temps complet d'Adjoint administratif affecté au service Cohésion sociale
- un emploi non permanent, à temps complet d'Adjoint administratif affecté au Pôle Relations publiques, Événementiel, Vie économique locale et Emploi

Monsieur le Maire propose ainsi, la création de :

- un emploi non permanent, à temps complet d'Adjoint administratif affecté au service Cohésion sociale du 1er juin 2026 au 31 mai 2027
- un emploi non permanent, à temps complet d'Adjoint administratif affecté au Pôle Relations publiques, Événementiel, Vie économique locale et Emploi du 1er août 2026 au 31 juillet 2027

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré du premier échelon du grade de recrutement.

Monsieur RIQUET demande donc au Conseil :

- d'autoriser la création de ces emplois non permanents;
- d'autoriser la rémunération aux conditions exposées;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire : *C'est bon pour vous ?*

Madame LEFEBVRE : *Il n'y a pas de problème, ok, d'accord, mais une petite précision, pourquoi un an ? C'est des personnes qui sont en maladie qu'il faut remplacer pendant un an ou... ?*

Monsieur le Maire : *Non. En fait, ce sont des contrats de missions que nous avions, et donc les gens, on ne peut les renouveler qu'un an maximum. C'est le maxi. C'est des gens qu'on avait déjà chez nous que vous connaissez.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

39. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATIONS DE POSTES - APPROBATION

Monsieur Jérôme LEFEBVRE, Conseiller Municipal, expose au Conseil Municipal que suite à une évolution des besoins au sein de la collectivité il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et d'effectuer les créations suivantes :

CRÉATIONS DE POSTES :
- deux postes de Rédacteur Territorial à temps complet

Monsieur LEFEBVRE propose ainsi au Conseil Municipal :
- d'approuver les créations de postes correspondantes à compter du 1er mai 2026
- d'approuver le tableau des effectifs qui sera mis en application au 1er mai 2026

	Conseil du 10/02/26 tableau des effectifs au 01/03/26	Conseil du 29/04/26 tableau des effectifs au 01/05/26

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Directeur Général des Services	1	1
Attaché Hors Classe	1	1
Attaché Principal	2	2
Attaché (dont trois postes ouverts aux contractuels)	7	7
Rédacteur Principal 1ère Classe	2	2
Rédacteur Principal 2ème Classe	1	1
Rédacteur (dont un poste ouvert aux contractuels)	4	6
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	9	9
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	13	13
Adjoint Administratif (dont un poste ouvert aux contractuels)	13	13

FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur Principal	1	1
Ingénieur	2	2

Technicien Principal 1ère Classe	3	3
Technicien Principal de 2ème classe	1	1
Technicien (dont deux postes ouverts aux contractuels)	6	6
Agent de Maîtrise Principal	12	12
Agent de Maîtrise	7	7
Adjoint Technique Principal 1re Classe	38	38
Adjoint Technique Principal 2e Classe	26	26
Adjoint Technique		
Temps complet	42	42
Temps non complet 25H00	2	2

FILIERE CULTURELLE		
Attaché Principal de conservation du patrimoine	1	1
Assistant de Conservation du Patrimoine	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	8	8
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	3	3
Adjoint du Patrimoine		
Temps complet	3	3
Temps complet 20H00	1	1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	1
Professeur d'enseignement artistique	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe (postes ouverts aux agents contractuels)		
Temps complet	3	3
Temps non complet 12H30	1	1
Temps non complet 8H00	1	1
Temps non complet 7H00	1	1
Temps non complet 5h15	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe (postes ouverts aux agents contractuels)		
Temps non complet 12H30	1	1
Temps non complet 11H30	1	1
Temps non complet 9H30	2	2
Temps non complet 7H00	1	1

FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1re Classe	9	9
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2e Classe	1	1
Agent social territorial	1	1

FILIÈRE ANIMATION		
Animateur	1	1

FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère classe	2	2
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	3	3
Gardien Brigadier de Police Municipale	3	3

FILIÈRE SPORTIVE		
Éducateur des APS Principal de 1re classe	1	1

TOTAL	245	247

Monsieur le Maire : Donc, c'est pour rédacteur, vous voyez, donc on passe de 4 à 6 puisqu'on a deux agents qui ont eu leur concours de rédacteur. C'est le seul changement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

40. PERSONNEL COMMUNAL – DÉFINITION DU CHAMP D'APPLICATION DU RÉGIME DES ASTREINTES (MISE À JOUR)

Madame Betty DEMADE, Conseillère Municipale, expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifie l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur applicable aux agents publics territoriaux,

Vu la délibération du 11 octobre 2005, instaurant le régime des astreintes pour l'ensemble des filières du personnel communal,

Vu la délibération du 28 octobre 2015 révisant le régime d'astreinte pour la filière technique suite à la parution du décret N°2015-415 du 14 avril 2015 venant modifier le régime d'indemnisation des astreintes de cette filière,

Vu la délibération en date du 12 septembre 2018 ayant ouvert aux agents non titulaires le régime des astreintes,

Vu la délibération DRH/15-04-2021/Q4 définissant le champ d'application du régime des astreintes,

Sous réserve d'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2026,

Madame DEMADE rappelle qu'en 2021, une délibération cadre sur la mise en application et le champ d'application du régime des astreintes avait été prise. Il convient de faire évoluer cette délibération dans la mesure où les montants de rémunération des astreintes pour les agents non techniques ont évolué. Il convient également d'ajouter le grade des agents sociaux aux grades concernés.

L'ensemble des autres données demeurent inchangées.

Il convient de prendre une délibération détaillant :
- les cas de recours aux astreintes
- les modalités de mise en place
- les services et fonctions concernées
- les conditions de filières, cadres d'emploi, grades
- le cadre d'indemnisation des astreintes.

Article 1 : le recours aux astreintes

Les astreintes seront mises en place dans les cas et situations suivantes :

Police Municipale :

Motif	Service concerné
Interventions d'urgence, surveillance	Le Responsable de service de Police municipale et son adjoint

Services administratifs :

Motif	Service concerné
Gestion d'évènements publics	Pôle Relations Publiques, Événementiel, Vie économique locale, Emploi

Services techniques :

Motif	Service concerné
Interventions techniques bâtiments communaux culturels	Théâtre

Maintenance réseaux informatiques	Responsable du service informatique	
Gestion de chantiers d'urgence	Directeur des Services techniques	Technicien en bâtiment
Gestion des réseaux de voirie	Responsables ateliers techniques	Technicien VRD
Salage	Agents des ateliers techniques	
Interventions techniques d'urgence dans les bâtiments communaux (dépannage chauffage, plomberie, électrique, déclenchement d'alarmes, etc.)	Agents des ateliers techniques	
Entretien des bâtiments communaux	Service entretien	

Régie des pompes funèbres :

Motif	Service concerné
Interventions en cas de décès (interventions administratives, transport de corps, etc.)	Pompes funèbres municipales

Article 2 : les cadres d'emplois concernés par les astreintes

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE
Administrative	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif
		Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
		Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
	Rédacteurs	Rédacteur
		Rédacteur Principal de 2ème classe
		Rédacteur Principal de 1ère classe
	Attachés	Attachés
		Attaché principal
		Attaché hors classe
Technique	Adjoints Techniques	Adjoint Technique
		Adjoint Technique Principal de 2ème classe
		Adjoint Technique Principal de 1ère classe
	Agents de Maîtrise	Agent de maîtrise

		Agent de maîtrise Principal
	Techniciens	Technicien
		Technicien Principal de 2ème Classe
		Technicien Principal de 1ère Classe
	Ingénieurs	Ingénieur
		Ingénieur principal
Sociale	ATSEM	ATSEM
		ATSEM Principal 2ème classe
		ATSEM Principal 1ère classe
	Agents sociaux	Agent social
		Agent social Principal 2ème classe
		Agent social Principal 1ère classe
Sportive	Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	ETAPS
		ETAPS Principal 2ème classe
		ETAPS Principal 1ère classe
Animation	Adjoints Territoriaux d'Animation	Adjoint d'animation
		Adjoint d'animation Principal de 2ème classe
		Adjoint d'animation Principal de 1ère classe
Police Municipale	Agents de Police Municipale	Gardien Brigadier
		Brigadier Chef Principal
	Chefs de service de Police Municipale	Chef de Service de Police Municipale
		Chef de Service de Police Municipale Principal 2ème classe
		Chef de Service de Police Municipale Principal 1ère classe

Article 3 : modalités de mise en place des astreintes

Les plannings d'astreintes seront établis par les Chefs de service en fonction des besoins de la collectivité. Les astreintes pourront être assurées par les agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Afin d'assurer les astreintes d'exploitation, le matériel à disposition des agents sera

- un véhicule avec outillage nécessaire aux interventions
- un téléphone portable d'astreinte
- un accès aux clés des bâtiments

Afin d'assurer les astreintes de décision, les agents auront à disposition :
- un téléphone portable professionnel
- un ordinateur portable professionnel si nécessaire
- un trousseau de clés des bâtiments susceptibles d'accès pour assurer les interventions.

Article 4 : cadre d'indemnisation des astreintes

→ Compensation des astreintes pour les agents, hors filière technique :

Période d'astreinte	Indemnités d'astreinte (montants en euros)		Compensation d'astreinte (repos compensateur)
Une semaine d'astreinte complète	156,95€		1 journée et demie
Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	48,02€		1 demi-journée
Une nuit de semaine	10,55€		2 heures
Un samedi	36,59€	OU	1 demi-journée
Une astreinte du vendredi soir au lundi matin	114,74€		1 journée
Un dimanche ou un jour férié	45,55€		1 demi-journée

→ Compensation des astreintes pour les agents de la filière technique :

- Astreinte d'exploitation : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- Astreinte de sécurité : Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).
- Astreinte de décision : Cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Période d'astreinte	Astreintes d'exploitation	Astreintes de sécurité	Astreintes de décision
Une semaine d'astreinte complète	159,20€	149,48€	121,00€
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60€	8,08€	10,00€
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à	10,75€	10,05€	10,00€

10 heures			
Samedi ou journée de récupération	37,40€	34,85€	25,00€
Un dimanche ou un jour férié	46,55€	43,38€	34,85€
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20€	109,28€	76,00€

En cas d'intervention, les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) seront rémunérés sous cette forme, ou à défaut, sous la forme de repos compensateurs.

Madame DEMADE demande donc au Conseil Municipal d'autoriser :
- la mise en application du régime des astreintes
- la rémunération des astreintes aux conditions précédemment citées.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours et suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

41. VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Monsieur Jérémy ROUSSEAU, Conseiller Municipal, précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Écoles;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1er janvier 2026, permettent la création d'un CST commun à savoir :

- Commune = 202 agents,
- CCAS = 16 agents,
- Caisse des Écoles = 1 agent,

Monsieur ROUSSEAU propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Écoles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Écoles.

Monsieur le Maire : *Super ! Tout est dans la question. Pas de remarques ? Pas de questions particulières ?*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

42. PERSONNEL MUNICIPAL – COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL COMMUN A LA VILLE DE CAUDRY, LA CAISSE DES ÉCOLES ET LE CCAS

Madame Céline CAILLAUX, Conseillère Municipale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est au moins égal à 200 agents;

Suite à l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 27 avril 2026;

Madame CAILLLAUX propose au Conseil Municipal la création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Il est également proposé :
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à: cinq (et en nombre égal le nombre de suppléants)
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à: cinq (et en nombre égal le nombre de suppléants)
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Madame CAILLAUX propose pour la formation spécialisée instituée au sein du Comité Social Territorial :
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à: cinq (et en nombre égal le nombre de suppléants)
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à: cinq (et en nombre égal le nombre de suppléants)
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur le Maire : *Très bien. Merci, Céline. Pour être transparent, sous réserve d'avis favorable, vous avez vu, du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2026, donc il a eu lieu forcément, ce CST, et donc on a eu un avis favorable des participants. Pour rappel, le CST, ce sont les partenaires sociaux, les représentants des salariés et puis les représentants de la collectivité locale, des élus. Les élus, c'est un arrêté du Maire de nominations, qui ont été nommés, c'est Denis COLLIN, Francine DRON, Martine THUILLEZ, Alain RIQUET et Céline CAILLAUX.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

Monsieur le Maire : *On va passer à la question 43. Pas d'inconvénient pour Madame DISDIER et son équipe ? Pareil, Denis ? C'est bon. Merci. Ça change. Quel bonheur !*

Madame LEFEBVRE : *Moi c'est pareil. Parce que vous m'avez oubliée ?*

Monsieur le Maire : *Non, j'ai parlé au représentant. Donc, on y va.*

Cet ajout a été accepté au préalable par le Conseil Municipal à l'unanimité

43. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS-CATÉSIS – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Madame Betty DEMADE, Conseillère Municipale, expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres.

Cette commission a pour mission de fournir un rapport sur le coût des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI. Ce rapport sert de base à la détermination des attributions de compensation.

Conformément à la loi et à la délibération communautaire n°2026/047, chaque conseil municipal doit élire ses représentants exclusivement parmi ses membres. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu la délibération 2026/047 de la communauté d'agglomération du Caudresis catesis fixant la composition de la CLECT
Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée

DÉCIDE :

- Article 1 :
  De désigner Monsieur Frédéric BRICOUT en sa qualité de Maire, pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

- Article 2:
  De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de le CA2C.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Affaire suivie par Madame DEBOUDT, Directrice Générale des Services
Délibération transmise en sous-préfecture le 13/05/2026

<u>INFO 1 :</u> DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR LE MAIRE – FAITS DU 25/02/2026

Monsieur DEVIENNE informe le conseil municipal que Monsieur le Maire a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle, conformément aux articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Cette demande fait suite à la diffusion d'une vidéo publiée sur un réseau social, dans laquelle un tiers porte publiquement atteinte à son intégrité et met en cause son action dans l'exercice de son mandat.

Ces faits, accessibles publiquement, présentent un lien direct avec l'exercice des fonctions de maire et ne revêtent aucun caractère personnel détachable de celles-ci.

Un dépôt de plainte a été effectué et un procès-verbal de constat a été établi par commissaire de justice.

Le conseil municipal est informé de cette démarche, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Affaire suivie par Madame BRICHE BOCQUET, Directrice des Affaires Juridiques et Scolaires

<u>INFO 2 :</u> DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR LE MAIRE – FAITS DU 17/03/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle, conformément aux articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Cette demande fait suite à la publication de propos le visant personnellement sur un réseau social, en lien avec un débat relatif au projet de cinéma multiplex de la commune. Les propos en cause, accessibles publiquement, sont susceptibles de constituer des injures publiques au sens de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.
Un dépôt de plainte a été effectué et un procès-verbal de constat a été établi par commissaire de justice.

Le Conseil Municipal est informé de cette démarche, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Affaire suivie par Madame BRICHE BOCQUET, Directrice des Affaires Juridiques et Scolaires

Monsieur le Maire : *Merci, Marc.*

Madame DISDIER : *On peut avoir le nom ?*

Monsieur le Maire : *Je ne pense pas qu'on puisse... Qu'est-ce que t'en penses ?*

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur DEVIENNE : *Dans la mesure où un des cas était rendu public, on peut le dire, c'est notre ami...*

Monsieur le Maire : *... commun, jojo.*

Monsieur DEVIENNE : *Celui qui a failli se faire écraser, tentative de meurtre.*

Monsieur le Maire : *Ancien candidat à la présidentielle, quand même.*

Monsieur DEVIENNE : *L'autre, par contre, n'a pas été rendu public.*

Madame DISDIER : *Ce n'est pas le même ?*

Monsieur le Maire : *Non, non.*

Monsieur DEVIENNE : *Non, c'est quelqu'un qui habitait Caudry et qu'on a réussi à envoyer ailleurs.*

Monsieur le Maire : *Voilà. Expulsé. Quelqu'un qui nous avait été quand même imposé dans le cadre d'un DALO, Droit au Logement Opposable, c'est-à-dire qu'en fait l'État se réserve le droit de dire : « Cette personne-là, on ne sait plus où la mettre, vous la prenez. » Donc ils viennent à Caudry pendant une paire d'années jusqu'à temps qu'on les expulse, ce qu'on a fait, ce n'est pas nous, c'est le bailleur, donc là, ils sont partis à Fourmies. La dame avait eu des propos quand même assez costauds, sexuels.*

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : *Elle avait dit que bon, mais que je ferais bien d'arrêter de me faire "machin" par ma secrétaire. Ce n'est quand même pas mal. C'est Delphine. Oui, c'est du haut vol.*

<u>INFO 3 :</u> DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Désignation	Service émetteur
Convention de mise à disposition d'un logement 6 rue de la paix - appartement 1	Services Techniques
Convention de mise à disposition d'un bureau aux Ateliers Culturels – 21 rue Jacquard à Caudry	Services Techniques
Fixation du prix du service gravures – Régie municipale des pompes funèbres	Pompes funèbres

Monsieur le Maire : *La première, c'est la convention de mise à disposition d'un logement, 6 rue de la Paix, appartement 1. Donc ça c'est une bonne chose quand même. C'est que Promocil, au bout d'un certain temps, nous rétrocède gratuitement des logements. Donc là, il nous a rétrocédé trois logements qu'on va pouvoir mettre en location.*
Ensuite, la deuxième, c'est la convention de mise à disposition d'un bureau. Ça, c'est un sous-traitant de France Travail qui nous a contactés. Il doit faire des entretiens pour des remises à l'emploi, donc il nous loue un bureau aux ateliers culturels, et la troisième, c'est que vous savez qu'on a un service gravure au sein de notre régie municipale des pompes funèbres, qui vient de se créer, et il convient de fixer les prix des gravures, ce que j'ai fait. Donc je vous informe de tout ça.

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : *Cédric ? Cabinet. Non, ce n'est pas ça. Ce n'est pas du reclassement. Ce n'est pas un truc connu.*

Propos inaudibles dans la salle

Monsieur le Maire : O*n regardera*

Madame DEBOUDT : *TB Consultants*

Monsieur le Maire : Voilà, Messieurs-Dames. Alors je voulais sincèrement vous remercier pour la bonne tenue de ce conseil municipal. On était plusieurs à se le dire que ça fait du bien, ce changement, et pour les débats constructifs, enfin, on a des débats constructifs, donc merci à vous. On peut vous applaudir d'abord. Merci à vous. Bonne soirée et on se retrouve, cheffe, la date ?

Madame DEBOUDT : Le 15 juin.

Monsieur le Maire : Le 15 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT